

Sorgues, le 7 Novembre 2019

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 2 APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) M. LAGNEAU

FINANCES ET BUDGETS

- 3 TARIFS D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE EN 2020 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL Mme PEPIN
- 4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) Mme MURZILLI
- 5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE BOULISTE SORGUAISE M. SOLER
- 6 ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) CONCERNANT LES FRAIS POSTAUX M. MILON
- 7 MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES M. RENASSIA
- 8 TARIFS POUR LES FETES DE NOEL 2019 M. PATURAU
- 9 SUBVENTION AU SORGUES BASKET CLUB (SBC) M. SOLER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

- 10 DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT « LA POINTUE » SITUE ALLEE LOUIS METRAT M. LAPORTE
- 11 ACQUISITION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION CADATSREE DV 2 SITUEE 69 RUE DU CHATEAU AUX CONSORTS CONTI EN CENTRE VILLE DE SORGUES Mme THOMAS

PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

- 12 VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, SOLDE 2018 M. SOLER
- 13 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2019-2022 Mme COURTIER

RESSOURCES HUMAINES

- 14 CREATION D'UN CONTRAT NON PERMANENT M. LAGNEAU
- 15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU

DIVERS

- 16 REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOLTAIRE A NIMES M. PETIT
- 17 REGULARISATION COMPTE 45621 M. GARCIA
- 18 SIGNATURE DE LA CONVENTION « ECOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) Mme MURZILLI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2019_10_05 : signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle théâtre forum « la Vie en Bleus » avec l'association « La Compagnie des Autres » le 25/11/19 sur les problèmes des violences faites aux femmes avec 4 comédiens+ un comédien joker, d'une durée de 1 h 30 à 2 h qui se déroulera à la salle du Château d'Eau à Monteux, moyennant un montant de 1600 € TTC

2019_10_06 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Animd'handi, pour une permanence permettant l'accompagnement des familles pour leur proposer un service adapté de garde à domicile pour les enfants en situation de handicap, à la maison des Services Au Public pour un période d'un an renouvelable, à titre gratuit

2019_10_07 : signature d'un contrat avec la coopérative SMART SCIC 59000 LILLE pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale sous forme de spectacles interactifs pour les enfants et les assistantes maternelles du relais parents assistantes maternelles sur la commune de Sorgues de mai 2019 à novembre 2019, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 1 120.00 € TTC

2019_10_08 : Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de deux spectacles théâtre forum « e-harcèlement » avec l'association La Compagnie des Autres pour le 19 novembre 2019 pour un montant de 1 200€

2019_10_09 : Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 13 Tribune télescopique (montant initial : 188 086.44 € TTC) avec la société SAMIA DEVIANNE : conclusion d'une modification contractuelle (plateau SAMIA avec jeu de pieds, plinthes bois stop chute et tablier avant bois) augmentant le marché de 780 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 188 866.44 € TTC

2019_10_10 : Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 5 façades (montant initial : 308 000.41 € TTC) avec la société INDIGO : conclusion d'une modification contractuelle (divers travaux en plus et moins value) augmentant le marché de 28 555.60 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 336 556.01 € TTC

2019_10_11 : Concession à Mme TOUTLEMONDE-ROMAN Nathalie d'un terrain pour la fondation d'un caveau trois places dans le cimetière communal moyennant la somme de 1417 €.

2019_10_12 : Convention de formation avec ODF pour une formation dont le thème est « Habilitation électrique non électricien recyclage BS » les 2 décembre (journée) et 3 décembre (matin) pour un agent moyennant la somme de 270 TTC

2019_10_13 : Convention de formation avec NG FORMATION pour une formation dont le thème est « Service de Sécurité Incendie Et Assistance à personne 1- recyclage», les 18, 25 et 28 novembre pour un agent moyennant la somme de 260 TTC

2019_10_14 : Mission contrôle technique concernant la réhabilitation de la salle des fêtes (montant initial 11 610 € TTC) avec la société SOCOTEC : conclusion d'une modification contractuelle (mise à jour du montant de la mission par rapport au montant des travaux et ajout de la mission PS – Sécurité des personnes en cas de séisme) augmentant le montant du contrat de 4 530 € TTC. Le nouveau montant du contrat s'élève à 16 140 € TTC.

2019_10_15 : Conclusion d'un contrat avec la société GAMESYSTEME concernant la mission de vérification périodique d'une ligne de vie du centre administratif, 4 lignes de vie au stade Badaffier, 4 lignes de vie à la plaine sportive et 2 système de papillon en prêt au magasin municipal pour un montant total de 2316.00 € TTC. La durée du contrat court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

2019_10_16 : Conclusion d'un marché de travaux isolation phonique du sol et des plafonds de la cantine de l'école Maillaude, avec la société ISOL INSIDE, 84700 SORGUES, pour un montant de 42 272.40 € TTC. La durée des travaux est fixée du 21/10/2019 au 31/10/2019

2019_10_17 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « Réhabilitation – Extension de la piscine caneton / construction d'un centre aquatique »,

avec le groupement D2X INTERNATIONAL / SYMBIEAU TECH, mandataire D2X INTERNATIONAL, 75008 PARIS. Le montant du marché est fixée à :

Tranche Ferme « Préprogramme » : 15 360.00 € HT soit 18 432.00 € TTC

Tranche Optionnelle 1 « Programme » : 9 670.00 € HT soit 11 604.00 € TTC

Tranche Optionnelle 2 « Assistance pour la consultation et choix du maître d'œuvre et choix des entreprises attributaires des travaux » : 34 670.00 € HT soit 41 604.00 € TTC

Tranche Optionnelle 3 « Assistance pour la procédure de délégation de service public » : 23 350.00 € HT soit 28 020.00 € TTC

Soit un montant total de 83 050.00 € HT soit 99 660.00 € TTC.

2019_10_18 : Concession à Mme RESSOT Dominique d'une case de columbarium dans le cimetière communal de Sorgues, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 396 €.

2019_10_19 : convention de partenariat entre le conseil de territoire Istres-Ouest Provence et les villes de l'Isle sur Sorgue, Rognonas et Sorgues pour la participation des élèves du conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel Patrucciani pour deux rencontres musicales inter-conservatoires les 23/11/19 au théâtre de la Colonne à Miramas et le 24/11/19 salle Mousquety à l'Isle sur la Sorgue, autour de la clarinette, convention à titre gratuit

2019_10_20 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 modifiant la définition technique du besoin (fourniture et fabrication d'une ossature pour support du tube pour équipement scénique, de capotages sur pannes Z au-dessus de la terrasse technique et remplacement joint de dilatation par profilé d'angle sur bardage, angles ouest) lot 3 charpente métallique – bardage – couverture travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS et augmentant le montant du marché de 10 560.00 € TTC ; le nouveau montant du marché est de 946 669.50 € TTC

2019_10_21 : conclusion d'une modification n° 2 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance lot 2 fournitures passé avec REXEL France, introduisant neuf prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

2019_10_22 : conclusion d'un contrat avec la société OTIS pour la mission de maintenance des ascenseurs de différents bâtiments publics pour l'année 2020 pour un montant de 18 805.88 € TTC.

2019_10_23 : conclusion d'un contrat avec la société PORTALP pour la mission de maintenance et d'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du pole culturel et de la Résidence Autonomie Le Ronquet, pour l'année 2020 et pour un montant de 2 145.60 € TTC

2019_10_24 : conclusion d'un contrat de location d'un jardin familial avec M. AVCIL pour un montant annuel de 61.50 €. La durée du contrat est fixée à 1 an reconductible de manière expresse pour une durée maximum de 8 ans.

2019_10_25 : conclusion d'un contrat avec la SAS CHABAS pour la mission d'entretien relative au minibus DUCATO 9 places, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 4 032.00 € TTC.

2019_10_26 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 modifiant la définition technique du besoin (lettrage et numérotation des allées et fauteuils) lot 13 Tribunes télescopiques travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE et augmentant le montant du marché de 2 347.20 € TTC ; le nouveau montant du marché est de 191 213.64 € TTC

2019_10_27 : Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 8 Cloison plâtrerie avec la société ISOLBAT : conclusion d'une modification contractuelle n°2 (création d'un espace détente/loge au niveau R+1 et suppression de deux têtes de cloisons au droit des gradins) augmentant le marché de 5 099.10 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 136 914.18 € TTC

2019_10_28 : conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Pleins Poumons Production » pour deux concerts de musique funk avec le groupe Old School Family et les interventions pédagogiques auprès des élèves de l'école de musique et de danse les 14 et 15 février 2020 pour un montant de 3 780 € TTC.

2019_10_29 : conclusion d'un contrat de commande d'œuvre musicale auprès du groupe Old School Family pour deux compositions et trois arrangements pour un montant de 1 200 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La préfecture de Vaucluse a demandé à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) de mettre en concordance ses statuts avec ceux du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

Outre les 4 missions qui constituent la compétence GEMAPI définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement (alinéas 1, 2,5 et 8), le SMBS exerce les missions hors GEMAPI suivantes :

- maîtrise des eaux pluviales (hors pluvial urbain) - §4-
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines - §7-
- mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques -§11-
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques -§12-

En confrontant le projet de statuts du SMBS et ceux de la CCSC actuellement en vigueur, l'exercice de la mission « protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » n'est pas rédigée de façon explicite dans les statuts de la CCSC.

Afin de sécuriser juridiquement l'intervention du SMBS, il convient de modifier les statuts de la CCSC comme suit :

« **COMPETENCES FACULTATIVES** » - article 4 – Milieux Aquatiques hors GEMAPI article L 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas :

7- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

11- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient également de corriger une erreur matérielle portant sur la rédaction de l'article 5 **MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES** formulé comme suit : « La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres. Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont fixés par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales. »

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat a délibéré le 16 Septembre 2019 sur ses nouveaux statuts, charge aux communes de délibérer pour les approuver.

Aussi, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

TARIFS D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE EN 2020 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission des Finances du 29/10/2019

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La commune organise un concert à la Salle des Fêtes le 6 juin 2020 hors programmation du Pôle Culturel, dont il convient de déterminer les tarifs :

DATE HORAIRE	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATIONS	GRATUIT	PLEIN TARIF	TARIFS REDUITS	TARIF ENFANT (≤14 ans)	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC
Samedi 6 juin 2020 à 21 H	Salle des Fêtes	CONCERT AMEL BENT		25 €	20 €	10 €	NON	OUI

Il est précisé que :

- le tarif réduit concerne les groupes de 10 personnes et plus, les étudiants et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif,
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC suite aux conventions de mandat mises en place par délibération du 29 juin 2017, le plein tarif, le tarif réduit et le tarif enfant seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Le conseil Municipal est invité à délibérer les tarifs ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Commission Finances du 29/10/2019

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique agréée par le Ministère de la Culture conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin (partitions, méthodes instrumentales, paroles, etc.).

Elle met également en place une aide financière destinée aux écoles de musique et aux conservatoires, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Il s'agit d'un programme d'aide à l'achat de partitions qui permet aux écoles de musique d'enrichir leur partothèque.

Le montant de l'aide accordée par demande sera au minimum de 40 % du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5 000 € par établissement. Chaque établissement ne pourra bénéficier que d'une attribution par année civile et priorité sera donnée aux établissements n'ayant jamais bénéficié du programme, ce qui est le cas de l'Ecole de musique et de danse de Sorgues.

Si la SEAM accorde l'aide à l'établissement, une convention de financement lui sera envoyée. La somme totale sera versée en une seule fois, à la réception de la totalité des factures d'achats de partitions composant le budget total annuel présenté dans le dossier.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la SEAM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE BOULISTE SORGUAISE

Commission des Finances du 29/10/19

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 850 € à l'entente bouliste sorguaise.

Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est demandée par celle-ci afin de compenser les pertes occasionnées par l'annulation de certaines manifestations du fait de la réquisition du boulodrome pendant les travaux de réfection de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'entente bouliste sorguaise d'un montant de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) CONCERNANT LES FRAIS POSTAUX

Commission des finances du 29/10/19

RAPPORTEUR : Alain MILON

L'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

Il est rappelé, que dans les conditions ci-dessus, l'assemblée avait décidé par délibération DEL_2019_074 du 23 mai 2019, la mise en place d'une convention entre la ville de Sorgues et la CCSC pour les frais d'affranchissement des courriers relatifs aux demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

Or, il s'avère que cette compétence ne dépend pas de la communauté de communes mais de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'annulation de la délibération DEL_2019_074 du 23 mai 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES

Commission des Finances du 29/10/2019

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Par délibération du 22 Novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux taux d'affectation de mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune afin de prendre en compte les évolutions de flux croisés existants entre le budget principal et les budgets annexes.

Afin que ces flux croisés entre budget principal et budgets annexes de la commune se rapprochent le plus possible de la réalité, il est nécessaire d'actualiser les taux d'affectation définis régulièrement.

Les taux d'affectation approuvés en 2018 seront applicables en 2019.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau ci-dessous des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2019 et resteront inchangés jusqu'au vote d'une nouvelle délibération:

Budgets annexes	Taux d'affectation aux budgets annexes – Délibération du 22 Novembre 2018 (pour mémoire)	Taux d'affectation aux budgets annexes applicable à compter de l'exercice 2019	ESTIMATION FINANCIERE Au 28/10/2019
<u>Assainissement</u>	1.5% du coût de la DGS, de la DRH, et de la DAF	1.5% du coût de la DGS, de la DRH, et de la DAF	19 166 €
<u>Cuisine centrale</u>	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100 % -5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23 %	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100 % -5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23 %	278 238 €
<u>Pompes Funèbres</u>	Coût salarial des agents de la ville et de la CCSC affectés aux pompes funèbres en nombre d'heures d'affectation sur ce service.	Coût salarial des agents de la ville et de la CCSC affectés aux pompes funèbres en nombre d'heures d'affectation sur ce service.	10 900 €
<u>Transport urbain</u>	3% du coût la DGS, DRH, DAF, Communication, Cabinet du Maire et Directeur de la DSAP 10.45% du pole	3% du coût la DGS, DRH, DAF, Communication, Cabinet du Maire et Directeur de la DSAP 10.45% du pole proximité urbaine de la DST	87 072 €

	proximité urbaine de la DST 25% de la régie du transport urbain	25% de la régie du transport urbain	
<i><u>Total des mises à disposition</u></i>			395 376 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

TARIFS POUR LES FETES DE NOEL 2019

Commission des Finances du 29/10/2019

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le tarif pour les festivités de Noël 2019.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération n° DEL 2019 163 du 17 octobre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création du tarif ci-dessous pour les fêtes de Noël 2019 :

- Location de patins pour la patinoire : 2 €/location.

Il est précisé que les autres tarifs votés par délibération du 13 Décembre 2018 restent inchangés.

Il est dit que ces recettes seront encaissées par la régie du CESAM.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

SUBVENTION AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Commission des Finances du 29/10/19

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Le Conseil municipal a accompagné le club lors de la fin de la saison 2018-2019 en N1 notamment par la délibération du 21 mars pour 160 000 €, et par celle du 23 mai 2019, pour un montant de 155 000 euros.

Le SBC est aujourd'hui engagé en N2. Le montant prévisionnel de la subvention pour la saison 2019-2020 est de 120 000 €. En septembre, le conseil a déjà délibéré pour verser une première tranche de subvention de 30 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement au SBC d'un montant de 30 000 € afin d'assurer ses besoins, notamment en avance de trésorerie.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT « LA POINTUE » SITUE ALLEE LOUIS METRAT :

Commission de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat en date du 31/10/2019

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Général Stéphane Arnault, aménageur, bénéficiaire du permis d'aménager référencé PA8412918B0008 délivré le 12/03/2019, a fait part d'une proposition de dénommer la troisième voie du futur lotissement « La Pointue » comme suit :

- L'accès au Domaine de Générat : Allée Grange de la Pointue.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

ACQUISITION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION CADASTREE DV 2 SITUEE 69 RUE DU CHATEAU AUX CONSORTS CONTI EN CENTRE VILLE DE SORGUES

Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 31/10/2019

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur des biens, actuellement mis à la vente par les consorts CONTI.

Il s'agit d'un immeuble cadastré DV 2, situé 69 rue du Château, composé d'une maison à usage d'habitation d'une superficie de 167 m².

A la suite de la proposition des consorts CONTI et considérant la situation privilégiée du bien mis en vente, il semble opportun pour la Ville de Sorgues, d'acquérir cette habitation à l'amiable, afin d'améliorer le centre-ville.

Cette acquisition se situe en dessous du seuil de consultation des domaines.

En conséquence, il est donc proposé d'acquérir cet immeuble situé 69 Rue du Château, cadastré DV 2, moyennant la somme totale de 179 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018. SOLDE 2018

Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 30/10/19

RAPPORTEUR : Serge SOLER

La commune de Sorgues verse aux associations concernées dans le cadre du contrat enfance jeunesse, une subvention municipale pendant la durée du contrat 2015-2018.

Cette subvention est revue chaque année. Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde sur l'exercice N-1, en fonction du bilan des actions

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	Solde 2018
ASSER	19 410.16 €
SORGUES BASKET CLUB	2 414.56 €
CRSRO (école de rugby)	9 421.76 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	3 613.66 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer et approuver le versement du solde 2018 au titre de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2019-2022

Commission proximité et cohésion du 30 Octobre 2019

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La Commune de Sorgues a signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse un contrat enfance jeunesse dont l'échéance est arrivée à terme le 31 Décembre 2018.

Le contrat 2019-2022 est la prolongation du précédent :

- partenaires identiques: Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.
- contrat unique pour les 0-17 ans révolus.
- durée de quatre ans.

Le contrat enfance jeunesse 2019-2022 permet la poursuite des financements des actions suivantes :

- 1 poste de coordination du contrat enfance jeunesse
- Valorisation des 30 places les oiselets
- le relais parents assistantes maternelles poste animatrices à 2 ETP
- formation BAFA /BAFD
- Accueil Municipale des jeunes de la ville de Sorgues
- Crèche la coquille (valorisation de 10 places)
- Lieu accueil enfants parents

Mais éventuellement le développement pour la petite enfance de financement d'actions nouvelles comme :

- Mise en place d'une ludothèque
- Création de 7 places supplémentaires liées à la réhabilitation ou construction de la crèche la coquille

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'objectifs et de financement enfance jeunesse avec la CAF et la MSA Alpes Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes et à autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

CREATION D'UN CONTRAT NON PERMANENT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

La collectivité a engagé une démarche de renforcement des équipes techniques et souhaite créer 1 emploi non permanent de technicien.

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade des techniciens.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Compte tenu des besoins de service (avancements de grade à la prochaine commission administrative paritaire), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il convient par conséquent de :

- Créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- Créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24h30
- Créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Créer deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31h30
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h30
- Créer quatre postes d'agent de maîtrise principal
- Créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Créer deux postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 1^{ère} classe
- Créer quatre postes de brigadier chef principal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOLTAIRE A NIMES

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Une convention de partenariat est mise en place entre la mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire de NIMES pour le repas de Noël Sorguais prévu au boulodrome de la ville de Sorgues le mercredi 4 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 47 élèves accompagnés de 6 enseignants pour le service du repas.

L'heure d'arrivée au boulodrome de Sorgues se fera à 10 heures, son départ de Sorgues à 15 heures 30. Repas de midi fourni par nos soins.

Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.

Le coût à la charge de la mairie de Sorgues représente la somme forfaitaire de 2 312,50 € TTC qui sera versée par mandat administratif à l'ordre de Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES.

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

REGULARISATION COMPTE 45621

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

A la fin de l'exercice 2018, la balance du compte 45621 « opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis au Département » présentait un solde débiteur de 574 430,43€.

Or, les opérations pour comptes de tiers se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

Les recherches réalisées par le poste comptable n'ont pas permis de justifier le montant présent dans la comptabilité et donc de procéder à des écritures de rectifications.

À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit compte 45621 « Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis au département – Dépenses » pour 574 430,43 €

Il est proposé que le Conseil Municipal donne autorisation au Comptable Public de passer ces opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à la régularisation de cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

SIGNATURE DE LA CONVENTION « ECOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droits ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités mises en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique agréée par le Ministère de la Culture conformément au CPI, est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin (partitions, méthodes instrumentales, paroles, etc.).

Ces autorisations sont matérialisées sous forme de timbres qui doivent obligatoirement être apposés sur chaque document reprographié. Ils sont distribués par la SEAM à titre payant à chaque rentrée scolaire, en fonction des besoins indiqués dans la fiche déclarative annuelle. A titre indicatif, le montant de l'année 2018-2019 s'élevait à 1296 € (prévu au budget de fonctionnement 2018).

L'Ecole municipale de musique et de danse étant amenée à reprographier des œuvres de musique dans le cadre de ses activités d'enseignement musical, la signature de la convention avec la SEAM est une nécessité.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la SEAM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ANNEXES :

STATUTS CCSC

CONVENTION ECOLES DE MUSIQUE

PLAN DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA POINTUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022
(annexe 3 fiches détaillées par action)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022
(annexe 4 le diagnostic partagé de territoire)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022
(annexe 3 fiches détaillées par action)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 (l'évaluation des résultats et bilans)

CONVENTION TRAVAUX PRATIQUES DEPLACES AVEC LYCEE PROFESSIONNEL VOLTAIRE DE
NIMES POUR LE REPAS DES AINES DU 04/12/19

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT STATUTS

Création par arrêté N°0060 du 24/10/2001

ARTICLE 1 : Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes qui regroupe les Communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines, et de Sorgues qui adhèrent aux présents statuts et qui prend la dénomination suivante : Les Sorgues du Comtat.

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté de Communes " Les Sorgues du Comtat " a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes exerce de plein droit, pour le compte des communes membres et pour les actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi (la loi prévoit que dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu).

2 - Développement économique

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5- La défense contre les inondations et contre la mer ;

8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2 – Politique du logement et cadre de Vie

Elaboration, mise en œuvre opérationnelle, suivi et évaluation du Programme Local de l'Habitat
Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH communautaire

3 – Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Programme d'action définis dans le contrat de ville.

4 - Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire comprend l'ensemble du domaine public routier ainsi que les voies privées des communes membres ouvertes à la circulation, tous les terrains publics ou privés des communes qui servent à la gestion et à l'ornement de ces voies (hors portion départementale).

La voirie se compose de l'emprise de la voie (la chaussée) qui permet de circuler, ainsi que des dépendances (accotements fossés, dispositifs permettant l'écoulement des eaux pluviales, des talus, murs de soutènement, dalots, des annexes (trottoirs, parkings, places, placettes, etc.), de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des espaces verts liés à la voirie.

5- Eau

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Espaces verts autres que ceux liés à la voirie

Entretien de tous les espaces verts et espaces public extérieurs

Pour certains services dont la compétence n'a pas été transférée, mais qui étaient assurés par les personnels des services totalement transférés (exemple : nettoyage des cours d'écoles, cimetières, entretien de certains équipements sportifs extérieurs, boulodromes, campings, mayres syndicales, etc..) des conventions pourront être passées entre la ou les communes concerné(e)s et la communauté pour en assurer la continuité, et entre la Communauté et les Syndicats types ASA (Association Syndicale Autorisée). Ces conventions feront l'objet d'accords des organes délibérants suivant l'article 46 de la loi N°2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 (article L.5211-4-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 – Assainissement non collectif

Mise en place et mise en œuvre du service public d'assainissement SPANC

3 – Eaux pluviales et eaux de ruissellement autres que celles liées à la voirie

Mise en place du service public de gestion des eaux pluviales

Elaboration de zonages d'assainissement pluvial

4 – Milieux Aquatiques Hors GEMAPI article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas :

7- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ».

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5 – Risques majeurs

Prévision et prévention, information et sensibilisation de la population vis-à-vis du risque inondation.

6 - Les transports

Étude des besoins en vue d'établir un schéma de desserte

7- Sports, Culture, Loisirs

Par délibération spécifique du Conseil Communautaire ou par décision du Président de la Communauté de Communes s'il en a reçu délégation :

- réalisation et restauration d'œuvres d'art d'intérêt communautaire sur la voirie
- organisation et gestion de manifestations culturelles, sportives, festives et de loisirs d'intérêt communautaire,
- attribution de subventions aux associations réalisant une action sur le territoire de la Communauté de Communes dont l'objet est communautaire.
- attribution de subventions aux associations intercommunales dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

8 – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Ces actes sont :

- Les certificats d'urbanisme
- Les permis de construire
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- les permis de démolir,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (et les visites de récolement)
- Accompagnement des contentieux

9 – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L. 2225-1 et suivants *du Code Général des Collectivités Territoriales*.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Monteux.

ARTICLE 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Mode de représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres. Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont fixés par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du Conseil

Les règles de convocations du Conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- il est chef des services que la Communauté a créés,
- il représente la Communauté en justice.

Le président peut recevoir délégation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 de Code Général des Collectivités Territoriales. Il en rend compte à chaque séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : Composition et rôle du Bureau

Article 8-1 : Composition du Bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement de conseillers communautaires.

Article 8-2 : Attributions

Le conseil peut confier au Bureau, par délégation, une partie de ses attributions à l'exception

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, des tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaires prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le président rendra compte au Conseil des décisions prises par le Bureau et par lui-même.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, devra être proposé au Conseil communautaire. Ce règlement fixera notamment les dispositions particulières relatives à la démocratie locale : commissions, conseil de développement, commissions extra-communautaires, ...

Une fois adopté par le Conseil, ce règlement sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes peuvent comprendre :

- Le produit de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique),

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la Communauté européenne et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : Receveur

La désignation du comptable relève de la compétence du représentant de l'Etat dans le département, sur accord préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 12 : Admission des nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises et faire partie de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : Extension et modifications des conditions initiales.

Le Conseil communautaire délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des Communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. La décision d'extension des attributions, de modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté est prise par l'autorité qualifiée. Elle est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, requise pour la création de la Communauté de Communes.

ARTICLE 15 : Adhésion à un autre EPCI

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

ARTICLE 16 : Dissolution

Les conditions prévues de la dissolution sont celles prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.



CONVENTION « ÉCOLES DE MUSIQUE »

Entre :

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM),

représentée par : Pierre Lemoine, Président-Gérant

d'une part,

et :

.....

ci-dessous dénommé l'Établissement,

Adresse :

.....

valablement représenté par (nom et qualité)

.....

d'autre part,

PRÉAMBULE

1. Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartiennent.
2. La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, méthodes instrumentales, paroles de chansons, ...).

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

3. Le cocontractant est un établissement d'enseignement musical à savoir une école, un conservatoire, ou une société musicale (uniquement pour ses activités d'enseignement musical). Dans le cadre de ses activités internes d'enseignement musical (cours de formation musicale, cours instrumentaux ou vocaux, auditions ou concerts d'élèves de fin d'année...), il est amené à reprographier des œuvres de musique.

L'objet de cette convention est donc de permettre à ces établissements d'enseignement musical d'agir conformément au Code de la propriété intellectuelle en tenant compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins spécifiques.

4. La présente convention est indépendante de la convention « sociétés musicales », laquelle s'adresse aux fanfares, batteries fanfares, harmonies, orchestres d'harmonie, big bands, brass bands, orchestres à plectre, ensembles d'accordéons, (à l'exclusion des orchestres symphoniques et ensembles vocaux) pour leurs activités de répétitions, concerts, défilés et concours.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — AUTORISATION D'EXTRAITS D'ŒUVRES

1.1 — *Dispositions générales*

La SEAM autorise l'Établissement, en vue des études musicales retenues par lui, ainsi que des manifestations directement en rapport avec ces dernières à permettre à ses élèves, ses professeurs, la photocopie d'un certain nombre de pages au format A4 d'**extraits** d'œuvres musicales imprimées, ce par élève régulièrement inscrit dans l'Établissement, et par an, selon l'une des formules de l'Article 2 de la présente convention.

Tout dépassement du nombre de pages choisi constituerait une contrefaçon.

Ces photocopies sont réservées à l'usage strictement personnel de l'élève. La cession, même à titre gratuit, des photocopies autorisées est illicite.

1.2 — *Examens et concours*

Lors des épreuves d'examens et concours, il est permis aux élèves munis de la partition originale l'utilisation de photocopies (revêtues d'un timbre justificatif) d'extraits de cette partition exclusivement à des fins de faciliter les tournes de pages.

Lors des examens et concours, les membres des jurys sont seuls autorisés à utiliser des photocopies d'œuvres musicales imprimées uniquement pour le passage des épreuves. Aucun timbre justificatif n'est à apposer. Ces photocopies devront ensuite être détruites.

ARTICLE 2 — TARIFS - CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 — L'Établissement réglera à la S.E.A.M. la somme correspondant à la formule choisie par celui-ci, selon l'une des formules ci-après :

	Nombre de pages de photocopies utilisées par élève et par an	Tarif *
Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	6,86 € H.T. par élève et par an
Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	6,18 € H.T. par élève et par an
Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	5,48 € H.T. par élève et par an
Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	4,80 € H.T. par élève et par an
Tranche 1	1 à 10 page(s) par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an

*TVA 10% en sus

2.2 — Le paiement de la rémunération due à la SEAM sera effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.

2.3 — Le montant de la redevance peut être révisé lors de chaque renouvellement du contrat, pour tenir compte, d'une part, de l'évolution des tarifs généraux des redevances SEAM et, d'autre part, de l'évolution des prix observés par l'INSEE (hors tabac et énergie).

Toute modification du barème prévu à l'article 2.1 sera notifiée, par écrit, à l'Établissement, six mois au moins avant la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de permettre à la SEAM d'établir sa facturation, la déclaration annuelle d'effectif qui comprend également le choix de la tranche de photocopies doit être effectuée par l'Établissement au moyen d'une « fiche déclarative » qui lui sera adressée. Cette fiche devra être obligatoirement renvoyée à la SEAM par l'Établissement, à la signature des présentes, puis au 31 octobre de chaque année.

L'effectif à déclarer est le nombre exact d'élèves inscrits dans l'Établissement quelles que soient les disciplines suivies à l'exception de la danse, de l'art dramatique et des jardins d'éveil musical.

La tranche de photocopies choisie par l'Établissement est annuelle, librement consentie et irrévocable pour l'année concernée.

En cas de carence, l'Établissement autorise la SEAM à prendre connaissance de tous les documents qui pourraient être utiles à la détermination des effectifs de l'Établissement ou à établir la facturation de l'année en cause sur la base de la déclaration précédente.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DE LA SEAM

Sous réserve de la signature et de la bonne exécution des présentes, la SEAM s'engage à ne pas introduire d'action judiciaire à l'encontre de l'Établissement signataire des présentes relativement à des griefs concernant les copies utilisées ou réalisées dans l'Établissement, et ceci pour toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 — DUREE DE LA CONVENTION

5.1 — La présente convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 juillet suivant sa signature.

5.2 — La présente convention sera reconductible pour des périodes de deux années, sauf dénonciation formelle six mois avant l'échéance de chaque période par voie recommandée A.R. de l'un ou l'autre des signataires.

ARTICLE 6 — TIMBRES ET CONTROLES

6.1 — En ce qui concerne le nombre de photocopies, la SEAM agira par sondages et par statistiques et souhaite rencontrer dans cette tâche la bonne collaboration de l'Établissement, lequel s'engage obligatoirement à apposer ou faire apposer sur chaque photocopie réalisée au titre de ladite convention les timbres justificatifs fournis aux contractants par la SEAM aux frais de cette dernière en nombre correspondant à l'autorisation consentie.

6.2 — L'Établissement s'engage à permettre aux agents assermentés de la SEAM toute visite de contrôle et l'accès à tout document requis dans le cadre de la vérification de la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 7 — REPARTITION

Les rémunérations versées à la SEAM seront réparties par cette dernière aux éditeurs conformément à ses statuts et règlements, étant précisé que chaque éditeur rémunérera ses auteurs selon les clés de répartition statutairement fixées.

ARTICLE 8 — CONDITIONS PARTICULIERES

Si l'Établissement appartient à une organisation syndicale ou professionnelle ayant passé une convention avec la SEAM, par dérogation à l'alinéa 2.1, la somme due, hors taxes, par élève et par an, sera fixée par avenant.

ARTICLE 9 — JURIDICTION

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties saisiront les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à....., le.....

Pour l'Établissement
*(Faire précéder la signature
de la mention manuscrite « lu et approuvé »).*

Pour la SEAM

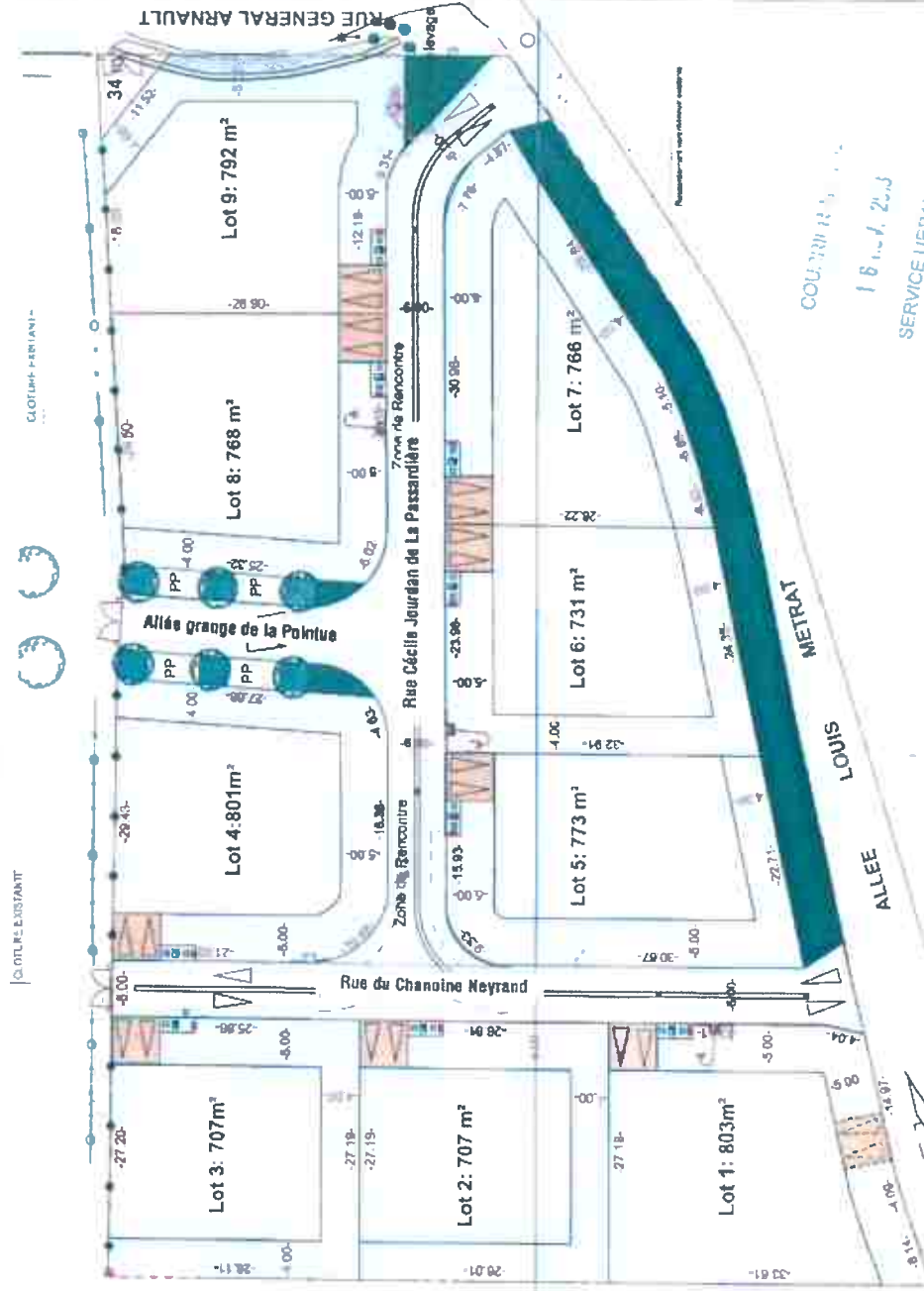
Département du VAUCLUSE

Commune de SORGUES

Allée LOUIS METRAT

Cadastre : Section CB n°Partie 254

DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA POINTUE



COU: 2013.12.13
18.1.2013
SERVICE URBAINISME

Surface Totale: 8755m²
Surface Voirie: 1300m²
Surface lots : 6848m²
Surface Espace vert: 607m²

Axe de subvention l'Emploi

Convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance jeunesse » 2019/2022

*Annexe 3 :
Fiches détaillées par action*



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Vaucluse

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
D'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : **Multi accueil**

Nom de la structure : **La Coquille**

Adresse : Rue de la coquille
84700 SORGUES

Gestionnaire : Mairie

Nom de la collectivité locale partenaire du Cej qui finance : Sorgues

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 217

Amplitude d'ouverture par jour : 11

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 387

Nombre de places contractualisées (*donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »*) : 70

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées*) : **167 090**

Activité

Nombre d'heures enfants facturées 0/6 ans : 106 839

Taux d'occupation : 63 %

Participation de la commune : 419 760

PSU CAF : 416 095

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	216	219	219	224
Amplitude d'ouverture par jour :	11	11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2376	2 409	2409	2 464
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>	70	70	70	70
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>	166 320	168 630	168 630	172 480
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures facturées enfants 0/6 ans :	106 345	107 822	107 822	110 283
Nombre d'heures réalisées enfants 0/6 ans :	97 883	99 242	99 242	101 507
Taux d'occupation : (%)	70 %	70 %	70 %	70 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	1 032 730	1 032 800	1 032 900	1 100 000
Total des recettes :	1 032 730	1 032 800	1 032 900	1 100 000
dont subvention Mairie :	419 760	419 800	419 900	420 000

DESCRIPTIF DU PROJET

La structure est habilitée pour 70 places en accueil régulier et occasionnel dans le même bâtiment. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée 4 semaines l'été et 2 semaines en hiver

Un projet de réhabilitation est prévu.

La structure fonctionne avec une responsable petite enfance en direction, une responsable de secteur, une secrétaire.

En lien direct avec les enfants ce sont des auxiliaires de puériculture, des éducatrices de jeunes enfants et CAP petite enfance.

Le projet éducatif du multi accueil s'oriente sur un accueil bienveillant de l'enfant et de sa famille.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : **Multi accueil**

Nom de la structure : **Les Oiselets**

Adresse : Impasse Jean Lurçat
Quartier Chaffunes
84700 SORGUES

Gestionnaire : Mairie

Date d'ouverture : avril 2009

Nom de la collectivité locale partenaire du Cej qui finance : Sorgues

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 217

Amplitude d'ouverture par jour : 11

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 387

Nombre de places contractualisées : 30

(Donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **71 610**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 50 504

Taux d'occupation : 70 %

Participation de la commune : 264 652

PSU CAF : 156 015

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	216	219	219	224
Amplitude d'ouverture par jour :	11	11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2376	2 409	2409	2 464
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	30	30	30	30
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	71 280	72 270	72 270	73 920
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures facturées enfants 0/6 ans :	50 271	50 969	50 969	52 133
Nombre d'heures réalisées enfants 0/6 ans :	46 489	47 134	47 134	48 211
Taux d'occupation : (%)	70 %	70 %	70 %	70 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	519 600	519 700	519 800	519 900
Total des recettes :	519 600	519 700	519 800	519 900
dont subvention Mairie :	264 700	264 800	264 900	265 000

✦

CHARGES		2019	2020	2021	2022
	Charges perso				
	Autres charges				
	TOTAL	519 600	519 700	519 800	519 900
PRODUITS	Part familiales	93103	93 103	93 103	93 103
	Montant PSU plancher	131 581	136 536	138 459	146 061
	PS MSA	5824	5824	5824	5824
	Sub commune	289 092	284 237	282 414	274 912
	Autres produits				
	TOTAL	519600	519 700	519 800	519 900

DESCRIPTIF DU PROJET

La structure est habilitée pour 30 places en accueil régulier et occasionnel dans le même bâtiment. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée 4 semaines l'été et 2 semaines en hiver.

La structure fonctionne avec une responsable petite enfance en direction, une responsable de secteur, une secrétaire.

En lien direct avec les enfants ce sont des auxiliaires de puériculture, des éducatrices de jeunes enfants et CAP petite enfance.

Le projet éducatif du multi accueil s'oriente sur un accueil bienveillant de l'enfant et de sa famille.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Relais parents assistants maternelles existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : **Relais parents assistants maternels**

Nom de la structure : RAM Interco

Adresse : rue de la coquille
84700 SORGUES

Date d'ouverture : octobre 2007

Gestionnaire : Mairie de Sorgues

Nom de la collectivité locale partenaire du Cej qui finance : Sorgues

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN CR 2018)

Qualification des animatrices : éducatrice jeunes enfants

Durée de travail hebdomadaire : 35h

Equivalent temps plein : 2 ETP

Subvention de la commune : 63 808.76 €

Montant PSO CAF/MSA: 51 935.08 €

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Qualification de l'animateur	EJE	EJE	EJE	EJE
Durée de travail hebdomadaire	35	35	35	35
Equivalent temps plein	2	2	2	2

Données financières prévisionnelles

	2019	2020	2021	2022	
CHARGES	Charg perso	94 300 €	94 300 €	94 300 €	94 300 €
	Autres charg	27 640 €	32 518 €	37 590 €	42 866 €
	TOTAL	121 940 €	126 818 €	131 890 €	137 166 €
PRODUITS	Part familles	0	0	0	0
	Montant ps	53 239 €	53 239 €	53 239 €	53 239 €
	Sub commune	68 701 €	73 579 €	78 651 €	83 927 €
	TOTAL	121 940 €	126 818 €	131 890 €	137 166 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet est inter commune associant les communes de Sorgues, Jonquières, Caderousse, Châteauneuf du pape et Bédarrides.

Le siège est implanté sur Sorgues et des permanences se tiennent dans les différentes communes.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement de l'accueil du jeune enfant et permet d'accroître le service rendu aux parents tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les missions du RAM sont :

- Assurer la qualité du service public au sein de chaque ville
- Améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant
- Faciliter la vie des familles :
 - Présenter les différents modes d'accueil du jeune enfant existants sur le territoire de chaque commune.
 - Apporter les informations nécessaires aux familles à la recherche des modes de garde pour le jeune enfant en répondant le plus juste possible à leurs attentes (entretien individuel).
 - Accompagner en toute neutralité la mise en relation entre l'offre et la demande (liste des disponibilités à jour selon réponse des professionnelles intra RAM).
 - Informer sur les démarches administratives (CMG site de la CAF, MSA)
 - Faciliter et valoriser le métier d'assistant maternel
 - Accompagnement à la professionnalisation
 - Favoriser l'information auprès des familles et des professionnelles
 - Favoriser les échanges et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil.
 - Obtenir une liste d'assistantes maternelles

les permanences :

Les jours et heures des permanences sont organisées selon les communes. A savoir que

- pour Sorgues c'est 4 permanences par semaine tout public
- pour Bedarrides et Caderousse c'est 1 permanence par semaine
- pour Châteauneuf du pape et Jonquières c'est 1 matinée par mois

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Lieu d'accueil enfants – parents existant maintenu

DESCRIPTION

Nom de la structure : Lieu d'accueil enfants- Parents

Adresse : rue de la coquille 84700 SORGUES

Gestionnaire : Mairie de SORGUES

Date d'ouverture : Septembre 2016

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture au public : 197,30

Nombre d'heures d'organisation : 117

Activité

Budget de la commune : 18 165.89 €

Participation de la commune : 12 952.27 €

PSU CAF : 4 629.06 €

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et d'heures d'organisation ¹ :	312	312	312	312
Nombre d'agents rémunérés :	5	5	5	5
Qualifications :	Puer+EJE+ bénévoles	Puer+EJE+ bénévoles	Puer+EJE+ bénévoles	Puer+EJE+ bénévoles

Données financières prévisionnelles

CHARGES		2019	2020	2021	2022
	Charg perso		15 501	15 501	15 501
Autres charg		5 019	5 119	5 221	5 325
TOTAL		20 520	20 620	20 722	20 826
PRODUITS	Part familles	0	0	0	0
	Montant ps	6 550	6 550	6 550	6 550
	Sub. commune	13 970	14 070	14 172	14 276
	TOTAL	20 520	20 620	20 722	20 826

DESCRIPTIF DU PROJET

Espace de jeux, gratuit et sans engagement, adapté aux tout-petits (de la naissance jusqu'à 4 ans), accompagnés de leurs parents. Les futurs parents y sont les bienvenus. Le LAEP est aussi un lieu convivial d'échanges qui participe à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. 2 accueillantes toujours en présence, formées à l'écoute et garantes des règles de vie spécifique à ce lieu.

Les objectifs :

- Accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants,
- Rompre l'isolement social, et donc permettre aux familles de tisser du lien social,
- Valoriser les échanges d'expériences entre parents,
- Conforter la relation parent-enfant en favorisant les liens d'attachement précoces,
- Apporter une expérience de la collectivité à l'enfant et le préparer à l'autonomie,
- Prévenir les situations de négligence et de violence dans un climat de confidentialité de d'anonymat.

Le lieu d'accueil est situé au RAM, les jours d'ouverture sont tous les lundis de 13h30 à 17h00 et tous les mercredis de 8h30 à 12h00.

Fermeture pendant les vacances scolaires (1 semaine pour les vacances en automne, 2 semaines Noël, 1 semaine en hiver, 1 semaine au printemps, 5 semaines l'été entre juillet et aout).

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Accueil Municipal de jeunes (AMdJ) existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : **Accueil Jeunes**

Nom de la structure : Accueil municipal des Jeunes Ville Sorgues (AMdJ)
Adresse : Service proximité et cohésion
Centre Administratif, route d'Entraigues
84 706 SORGUES

Date d'ouverture : 04/01/11

Gestionnaire : Mairie

Nom de la collectivité locale partenaire du Cej qui finance : Sorgues

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement : 224
Amplitude d'ouverture par jour : 7h

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 519
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 2 562
Capacité théorique (*nombre d'heures de travail annuelles X 10*) : 25 620

Activité

Nombre d'heures enfants : 7 000
Taux d'occupation : 27 %

Subvention de la commune : 46 352.00 €

Montant PS : 3 781 €

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	220	220	220	220
Amplitude d'ouverture par jour :	3h à 9h	3h à 9h	3h à 9h	3h à 9h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 540	1 540	1 540	1 540
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	2450	2450	2450	2450
Capacité théorique (nombre d'heures de travail annuelles X 10) :	24 500	24 500	24 500	24 500
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	7 000	7 000	7 000	7 000
Taux d'occupation : (%)	28 %	28 %	28 %	28 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	63 850	63 850	63 850	63 850
Total des recettes :	63 850	63 850	63 850	63 850
Dont subvention du partenaire :	9 280	9 280	9 280	9 280

		2019	2020	2021	2022
CHARGES	Charg perso	39 750	39 750	39 750	39 750
	Autres charg	24 100	24 100	24 100	24 100
	TOTAL	63 850	63 850	63 850	63 850
PRODUITS	Part familles	3 700	3 700	3 700	3 700
	Montant ps	3 780	3 780	3 780	3 780
	Sub commune	50 870	50 870	50 870	50 870
	Autres produits	5 500	5 500	5 500	5 500
	TOTAL	63 850	63 850	63 850	63 850

DESCRIPTIF DU PROJET

- La mixité, l'échange et la rencontre entre les jeunes Sorguais âgés entre 12 et 17 ans
- Orienter les jeunes sorguais âgés entre 12 et 17 ans dans une démarche d'autonomie
- Développer l'épanouissement individuel des jeunes
- Sensibiliser les jeunes autour des problématiques de santé ou autres addictions afférentes à leur génération
- Prévenir les problématiques de rupture scolaire et professionnelle du public jeune

Il est à noter que le budget reste identique sur la durée du contrat car le personnel reste constant, il n'y aura pas d'augmentation d'activité on reste sur de l'existant.

- Les modalités d'inscription :

le jeune peut fréquenter les lieux, pour voir le fonctionnement, au maximum 2 fois.

Lors de son inscription, le jeune devra être accompagné d'un parent / responsable légal. Il devra remplir un dossier où se trouve :

Une fiche d'inscription

Une fiche sanitaire

Le règlement intérieur

Un document où il est inscrit les pièces à joindre (vaccins à jour, attestation sécurité sociale, le chèque de l'adhésion, Brevet de natation, document caf avec le coefficient familiale)

- L'adhésion :

L'adhésion à l'AMDJ est annuelle (tarifs 2019 : 10.90 €). Ensuite participation aux sorties, le cout varie selon les sorties.

Depuis mai 2019, la commune de Sorgues a mandaté un cabinet extérieur pour travailler sur la politique jeunesse et faire un diagnostic pour la tranche d'âge 12/17 ans.

Pour répondre à une augmentation d'adhésion et d'espace, La commune de Sorgues a modernisé des locaux pour accueillir au 1er juillet 2019 l'AMDJ. Celui-ci a déménagé donc dans le centre ancien de la commune, à l'hôtel des monnaies pour une capacité d'accueil de 35 places contre 20 dans les anciens locaux.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formation(s) BAFA et/ou BAFD existante(s) maintenue(s)

DESCRIPTION

Nature : **Formation BAFA/BAFD**

Nom : SORGUES

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nombre d'agents concernés : 4

pour :

Alsh périscolaire

Alsh extrascolaire

Accueil jeunes

Séjours vacances ou camp adolescents

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh périscolaire	1	1	1	1
Alsh extrascolaire	1	1	1	1
accueil jeunes	1	1	1	1
séjours vacances ou camp adolescents	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	4 480	4 570	4 660	4 753
Total des recettes :	4 480	4 570	4 660	4 753
Participation de la commune :	4 480	4 570	4 660	4 753

DESCRIPTIF DU PROJET

La commune de Sorgues s'engage à accompagner les jeunes et les professionnaliser notamment en les formants dans l'animation pour ensuite intégrer le service accueil jeunes ou le centre social.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Fonction de coordination existante maintenue

DESCRIPTION

Nature : Coordinatrice **Enfance - Jeunesse**

Personnes chargées de la coordination : Madame Sophie ALLOZA (80%)
 Secrétaire service proximité et cohésion (20%)

Mission principale : Coordonner le contrat enfance jeunesse de la commune de Sorgues entre la ville CAF et la MSA et faire le suivi des CLAS

Nom de la collectivité locale partenaire du Cej qui finance : Sorgues

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nombre d'équivalent temps plein : 1 ETP

Subvention Mairie de Sorgues : 37 319 €

Montant PS : 16 061.26 €

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Nombre d'équivalents temps plein :	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	38 065	38 826	39 603	40 395
Total des recettes :	38 065	38 826	39 603	40 395
Dont subvention de la commune :	38 065	38 826	39 603	40 395

DESCRIPTIF DU PROJET

Connaissance du territoire

- Recensement des données :
 - sur la commune : population, besoins, structure, contexte, élus, associations, institutions.
 - sur les dispositifs : existants et nouveaux.
- Construction d'indicateurs spécifiques.
- Établissement du diagnostic.
- Évaluation des besoins, priorités, moyens nécessaires, actions réalisées.
- Présentation d'actions nouvelles, propositions d'orientations et de réajustement (validées par les financeurs et décideurs).
- Établissement du schéma de développement.

Elaboration et mise en œuvre des projets contractuels

Montage, lancement, suivi, évaluation et bilan qualitatifs, quantitatifs et financiers en veillant à l'implication des acteurs et des destinataires.

Développement, gestion et évaluation de la Politique Enfance-jeunesse

- **Développement**
 - ◆ Observation de l'évolution des besoins par l'analyse des bilans
 - ◆ Recherche et élaboration des projets en fonction des besoins décelés
 - ◆ Mise en œuvre de nouveaux projets et dispositifs
 - ◆ Coordination des projets, des actions, des structures pour créer une dynamique de réseau
- **Gestion administrative**
 - ◆ Organisation des cellules techniques et des comités de pilotage
 - ◆ Élaboration et suivi des budgets
 - ◆ Suivi des modalités financières et administratives des institutions partenaires
 - ◆ Suivi des déclaratifs et des effectifs

Suivi au sein des services des Communes des décisions prises en comité de pilotage

Évaluation

- ◆ De la qualité des projets présentés
- ◆ Du fonctionnement des structures (bilans réguliers)
- ◆ De l'ensemble des dispositifs bilan annuel quantitatif, qualitatif et financier en lien avec le référentiel d'évaluation partagé.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Création d'une ludothèque
Nouvelle action
Aucune proposition d'organisation à ce jour

DESCRIPTION

Nature : LUDOTHEQUE

Gestionnaire : Mairie de Sorgues

Date d'ouverture : courant les années de la contractualisation du CEJ

ANNEE DE LA SIGNATURE DU CEJ

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2020)	Année 4 (soit en 2021)
Nombre d'équivalents temps plein :				
Données financières prévisionnelles				
Charge personnel				
Autres charges				
Total des dépenses :				
Participation des familles				
Sub commune				
Total des recettes :				

OBJECTIFS DU PROJET

- Promouvoir le jeu comme source de plaisir contribuant à développer l'esprit constructif et l'imagination, la construction et l'expression de la personnalité, l'autonomie.
- Promouvoir le jeu comme outil d'apprentissage de la vie sociale et du respect mutuel.
- Sensibiliser les enfants aux jeux de coopération dans des espaces de jeux adaptés.
- Utiliser le jeu comme outil complémentaire des différents apprentissages en fonction des tranches d'âges

DESCRIPTIF DU PROJET

Convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance jeunesse » 2019/2022

Annexe 4 : *-Le diagnostic partagé de territoire*



l'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Vaucluse

► **Sorgues c'est :**

Une ville française, située dans le département de Vaucluse et la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commune s'étend sur 33,4 km² et compte 18 578 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 556,2 habitants par km², Sorgues a connu une hausse de 9,9% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Bédarrides, Vedène et Le Pontet, Sorgues est située à 9 km au nord-est d'Avignon la plus grande ville aux alentours.

Située à 25 mètres d'altitude, le Fleuve Le Rhône, la Rivière L'Ouvèze, la Rivière Sorgue d'Entraigues sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Sorgues.

La ville de Sorgues est située au confluent du Rhône et de l'Ouvèze, bordée à l'est par deux collines : la Montagne (113m) et la Sève (90m).

Elle jouit d'un emplacement idéal car extrêmement bien desservie par les axes routiers. La ville est bordée par l'autoroute A7 avec un échangeur à proximité et profite de la desserte par les routes départementales D6 et D17, prolongée par la D907 (rocade Ouest).

La commune est proche du parc naturel régional du Luberon.

Le maire de Sorgues se nomme Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller Départemental du Canton de Sorgues
La commune de Sorgues fait partie de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

► **Données démographiques**

En 2015, la Ville de Sorgues compte 18 210 habitants, ce qui représente 5 104 familles :

- Couples avec enfants : 2292 (44.9%)
- Couples sans enfants : 1967 (38.5%)
- Familles monoparentales : 845 (16.6%)
 - *Hommes seuls avec enfant(s) : 168 (3.3%)
 - *Femmes seules avec enfant(s) : 676 (13.3%)

Le taux de natalité pour la Commune est de 14.7%.

En 2017, la Ville a enregistré 240 naissances.

► **Evolution de la population :**

	2010	2011	2012	2015
Evolution population	18 046	18 222	18 743	18 210

Selon les sources INSEE

► Données économiques (Données 2015)

La tranche d'âge des 15 à 64 ans représente 11 371 personnes dont 8 000 actifs :

- Pour les 25 – 54 ans : 3 397 hommes dont 3184 sont en activité (79.3%)
- Pour les 25 – 54 ans: 3 502 femmes dont 2821 sont en activité (65.8%)

Le taux de chômage chez les femmes représente 20.6% contre 19.3% chez les hommes.

	2015
Ensemble	11 371
Actif en %	70.3
Actifs ayant en emploi	56.3
Chômeurs	14
Inactifs en %	29.6
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9.6
Retraités ou préretraités	7.4
Autres inactifs	12.6

Source Insee 2015

Concernant les catégories socioprofessionnelles de la population de Sorgues de 15 ans ou plus par sexe et âge :

Ensemble de la population	2015	%
Agriculteurs exploitants	18	0.11
Artisans commerçants chefs entreprise	572	3.60
Cadres et professions intellectuelles supérieures	539	3.39
Professions intermédiaires	1 659	10.45
employés	2 620	16.50
Ouvriers	2 441	15.37
Retraités	3980	25.06
Autres personnes sans activité professionnelle	2796	17.60

Source Insee 2015

35% de la population active travaille dans la commune de Sorgues, 65% en dehors de la commune.

Le revenu moyen des ménages sorguais est de 17 852€/an.

Ces dernières années, nous pouvons remarquer une certaine précarité dans l'activité des ménages.

► Taux de pauvreté par tranche d'âge en 2015 :

	TAUX EN %
ENSEMBLE	21.4
MOINS DE 30 ANS	25.0
DE 30 à 39 ANS	24.6

DE 40 à 49 ANS	25.9
DE 50 à 59 ANS	19.7
DE 60 à 74 ANS	16.7
75 ANS OU PLUS	12.5

► **Source de données CAF 84 et MSA en 2017 :**

• **Les Familles :**

	Nb d'allocataires	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses (3 enfants et plus)	Nb de familles mono parentales	Nb bénéficiaires RSA*
CAF/MSA	4 186	10 834	587	715	689

* RSA : Revenu de Solidarité Active

• **Enfants / Jeunes**

	Nb d'enfants 0 – 2 ans révolus	Nb d'enfants 3 – 5 ans révolus	TOTAL 0-5 ans révolus	Nb d'enfants 6 - 11 ans révolus	Nb d'enfants 12 - 19 révolus	TOTAL 6 – 19 ans révolus
CAF/MSA	771	743	1 514	1 567	1 654	3 221

► **autres données :**

• *Données CAF : Carte temps libre*

	2017
Nbre enfants	170
Nbre familles	122 familles dont 55 familles à QF72, 39 familles à QF104, 28 familles à QF136
Nbre d'enfts ayant utilisé la totalité de leur droit	115 soit 68 %
Montant	14 736 € (7368.00 € CAF et 7 368.00 € Mairie)

• *Données MSA :*

10 enfants en 2015 (chèques loisirs) pas de départ en vacances enfants (colonie)

4 enfants en 2016

4 enfants en 2017

► **Dispositifs et contrats**

La commune est engagée dans :

–Un Contrat de Ville

– un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Page 4 sur 19

Service Proximité et cohésion

- Un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
- Un contrat opérationnel de prévention et sécurité
- Un Plan Local d'Urbanisme
- Un Projet éducatif territorial (PEDT)
- Un Programme de Réussite Educative (PRE)
- Un Contrat Enfance Jeunesse
- Un Carte temps libre

► Localisation de structures, équipements et services

Établissements scolaires	Écoles maternelles publiques Effectif rentrée scolaire 2017-2018 : 706
	Ci contre les écoles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Parc ▪ Bécassières ▪ La Pinède ▪ Gérard Philippe ▪ Elsa Triolet ▪ Frédéri Mistral
	Écoles primaires publiques Effectif rentrée scolaire 2017-2018 : 1 248
	Ci contre les différentes écoles <ul style="list-style-type: none"> ▪ J. Jaurès ▪ Sévigné ▪ Maillaude ▪ Mourre de Sève ▪ Elsa Triolet ▪ Frédéric Mistral ▪ Bécassières
	Collèges publics Effectif rentrée scolaire 2017-2018 : 1 053 dont 375 Sorguais
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diderot : 700 ▪ Voltaire : 353
	Lycée public Effectif rentrée scolaire 2017-2018 : 422 dont 95 Sorguais
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lycée professionnel de Sorgues
	Etablissement privés sous contrat avec l'état Effectif rentrée scolaire 2017-2018 :
	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement Marie Rivier - Maternelle : 84 - Primaire : 188 - Collège : 659 dont 227 sorguais
Équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> Boulodrome couvert Francis Bonneau Complexe sportif A.Schierano

	<p>Complexe de la Plaine Sportive et Stade de Rugby Cours de tennis (CE de la SEPR) Dojo Gymnase Chaffunes Stade du Badaffier Gymnase Halle des Sports Stade Léo Lagrange Gymnase Pierre de Coubertin Stade + salle des Ramières Piscine Caneton Stade Maurice Chevalier Stade SNPE skatepark</p>
Bases de plein air	<p>L'île de L 'Oiselay avec Parcours de Santé et Passe à poissons Parc municipal avec Parcours de Santé Montagne Mourre de Sève Parc Gentilly Plan d'eau de la Lionne Cabane des grands cépages</p>
Équipements culturels Pôle Culturel C. Claudel	<p>La médiathèque J. Tortel L'école de Musique et de danse</p>
Équipements de loisirs	<p>Centre d'animations socio éducative de la ville de Sorgues (CASEVS) L'Accueil Municipal des Jeunes</p>

Associations de la ville	<p>ASSOCIATIONS CULTURELLES : 29 Arts plastiques : 10 Chants, musique, cinéma : 7 Littérature : 3 Multi activités : 1 Théâtre : 3 Traditions : 5</p> <p>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES : 11 11 associations</p> <p>ASSOCIATIONS SCOLAIRES : 8 8 associations</p> <p>ASSOCIATIONS SOCIALES ET MEDICALES : 17 17 associations</p> <p>ASSOCIATIONS SOCIALES DE LOCATAIRES : 5 5 associations</p> <p>ASSOCIATIONS SENIORS : 4 4 associations</p> <p>ASSOCIATIONS SPORTIVES : 47 Associations sportives scolaires : 5 Sports collectifs : 7 Sports défense et combat : 8 Sports d'armes : 1 Sports de plein air : 8 Omnisports multisports : 4 Sports en salle : 10 Danse : 4</p> <p>ASSOCIATIONS DIVERSES : 26 Association diverses : 22 ème Association 3 âge : 4</p>
Services de santé	<p>11 Médecins – 7 dentistes – 1 Dermatologue – 2 gynécologues – 1 Ophtalmologue – 1 ORL – 1 pédiatre – 1 psychiatre – 6 psychologues – 1 psychothérapeute et hypno thérapeute - 2 sages-femmes</p> <p>2 centres de radiologie 7 pharmacies 4 ambulances 11 cabinets infirmiers 2 laboratoires d'analyses 10 masseurs kinésithérapeutes 1 bio-thérapeute holistique, géobiologue, magnétiseur</p> <p>5 ostéopathes 3 opticiens 3 diététiciennes 4 orthophonistes 2 pédicures podologues 3 audioprothésistes Clinique chirurgicale Fontvert Centre de soins psychothérapique du parc Gentilly (Hôpital jour/CMP) Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI) Centre Médico scolaire</p>

	Centre de rééducation Atelier Ergo thérapeutique Centre d'Accueil Thérapeutique Une Maison de la Santé
Services administratifs	Centre Administratif Police municipale Maison de Services au Public
Structures sociales	Centre Social Municipal le CeSam Centre Médico Social du département CCAS Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) Espace emploi de la justice et du droit (EEJD) Amidon 84 (chantier d'insertion) Association l'envol Proxim' services 84/ accueil et association intermédiaire Association PIAF EHPAD Foyer Logement

► Vie économique

Le dynamisme économique de la commune est important et se traduit par la présence de nombreuses zones d'activités, notamment commerciales et industrielles, sur l'ensemble du territoire.

Zones d'activités	ZONE INDUSTRIELLE DU FOURNALET , initiée en 1962, d'une superficie de 70 ha. Cette zone a une vocation industrielle et artisanale. Nombre d'entreprises : environ 87.
	ZONE INDUSTRIELLE DU FOURNALET IV : initiée dans les années 2000, d'une superficie de 10 ha environ. Cette zone a une vocation industrielle, PME/PMI spécialisées dans la revalorisation des déchets issus de l'activité issue du BTP. Nombre d'entreprises 8.
	ZONE DE LA MALAUTIERE qui entoure le village Ero d'une superficie de 100 ha environ à vocation vinicole, artisanale, PME, PMI, commerciale, services. Cette zone n'a pas été commercialisée par la collectivité publique et les entreprises s'y sont installées les unes après les autres, au fil du temps et des nécessités économiques. Nombre d'entreprises déjà installées : 33.
	VILLAGE D'ENTREPRISES ERO créé en 1986, d'une superficie de 17 ha et à vocation artisanale PME, PMI. Nombre d'entreprises : 35.
	ZONE D'ACTIVITES DE LA BECASSIERE créée en 2008, d'une superficie de 8 ha à vocation industrielle. Située face au site EURENCO, la société SOPREMA s'y est installée : Nombre d'entreprises : 1.

PARC D'ACTIVITES DU PONT DE LA TRAILLE créé en 1989, d'une superficie de 2,2 ha et à vocation PME, PMI, services. Nombre d'entreprises : 4.

ZONE ESPACE D'ACTIVITES SAINTE-ANNE, créée dans les années 1990, d'une superficie totale de 12 ha environ Zone située non loin de l'échangeur autoroutier d'Avignon-Nord, la ZAC Sainte-Anne accueille principalement une société de logistique, de vente de matériaux et de produits agro-alimentaires. Cette zone représente environ 11 enseignes.

ZONE D'ACTIVITES ESPACE D'ACTIVITES SAINTE-ANNE EST : Vocation tertiaire, logistique, bureaux, services et métiers liés aux énergies renouvelables. Superficie de 16 ha, créée dans les années 1990. 22 entreprises sont installées.

ZONE COMMERCIALE DE LA MARQUETTE créée dans les années 1970, d'une superficie de 6 ha (extensible à une dizaine d'hectares supplémentaires) et à vocation commerciale. Nombre d'entreprises : 12.

ZONE COMMERCIALE AVIGNON-NORD (zone d'initiative privée) créée en 1984, d'une superficie d'une centaine d'hectares et à vocation commerciale et tertiaire. Nombre d'entreprises : 82 dont 36 enseignes dans la Galerie Espace Soleil (sur le territoire de la Commune de Sorgues).

ZONE D'ACTIVITES DE BOISVASSIERE (zone d'initiative privée) créée dans les années 1980, d'une superficie de 6,6 ha et à vocation artisanale. Nombre d'entreprises : 15.

ZAC VAL DU SOLEIL créée en 1992, d'une superficie de 2,2 ha et à vocation médicale (clinique Fontvert) et hôtelière. Nombre d'entreprises : 3

B – ANALYSE DE L'OFFRE DE SERVICE EXISTANTE AU 1/1/2018

1- Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

► **Etablissement d'accueil collectif : Municipal**

Sur la Commune, 2 structures accueillent les enfants de 2 mois ½ à 4 ans dans des locaux différents.

- Une structure multi accueil « la Coquille » en accueil régulier et occasionnel de 70 places du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, située en centre ville.
- Une structure multi accueil « les Oiselets » en accueil régulier et occasionnel de 30 places de 7h30 à 18h30, située dans un quartier excentré de la commune, le quartier de « Chaffunes »

Données 2018

Nom de la structure	La Coquille	Les Oiselets
Nb de places agréées Pmi	70	30
Nb de jours d'ouverture	217	217
Nb d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi	167 090	71 610
Nb d'heures facturées	106 839	50 504
Taux d'occupation = nb actes payés annuellement (heures enfant) / nb actes théoriques	63 %	70 %
Prix de revient / heures enfant	10.50 €	7.87 €
Aide au fonctionnement :		
PSU CAF	354 381.79 €	160 192.66 €
PSU MSA	21 075.51 €	5 823.93 €

Points forts :

Les 2 structures de Sorgues fonctionnent avec uniquement du personnel qualifié et permanent (diplôme minimum CAP Petite Enfance et personnel statutaire)

Une psychologue supervise les équipes 10 heures par semaine. (Organise des réunions par section, des analyses de pratique, rencontre de parents sur demande de l'équipe, participe aux réunions d'équipe)

Les 2 structures participent à du partenariat extérieur comme le pôle culturel, la maison de retraite, l'école de musique et service des sports

Une responsable petite enfance (infirmière puéricultrice) coordonne les 2 structures pour garantir un projet commun et une mutualisation du personnel. Chaque structure est gérée par une responsable secteur (1 infirmière puéricultrice et 1 EJE).

Organisation de temps festifs, 2 fois par an avec les familles (noël et l'été).

En plus des formations individuelles, mise en place de formation annuelle en intra de tout le personnel.

Suite à la fermeture de la halte garderie, développement au sein de 2 structures de l'accueil occasionnel.

Réécriture du projet pédagogique, réflexion permanente sur les pratiques professionnelles pour un accueil bienveillant des enfants et des familles.

Prise en compte des besoins spécifiques de chaque famille (horaires, congés, roulement...)

Points faibles :

Les deux structures ferment sur les mêmes périodes soit 4 semaines en été, 2 semaines en fin d'année et un ou deux ponts.

Difficultés de répondre aux demandes de place en crèche pour les 18 mois/3 ans.

► **Etablissement d'accueil collectif : Privée**

La commune a sur son territoire :

- 2 micros crèches de 10 places situées dans la zone du Fournalet et sortie de sorgues (quartier chaffunes)
- ouverture en janvier 2019 d'une MAM

► **accueil individuel par les assistantes maternelles agréées**

Depuis 2007, la commune de Sorgues a mis en place un service pour les administrés : le Relais parents Assistantes Maternelle (RAM) ayant pour objectif :

- Rencontre des parents à la recherche d'un mode de garde de la petite enfance
- Écoute des attentes et des besoins des parents
- Lieu d'échanges et de rencontres entre parents et assistantes maternelles
- Accès à une documentation et à des réunions à thème
- Information sur les droits et les obligations des parents et des assistantes maternelles
- Sensibilisation à l'éveil de l'enfant

Ce service s'étend sur les communes de l'intercommunalité (Bédarrides ; Caderousse ; Chateauneuf-du-Pape ; Jonquières et Sorgues)

-Nb total assistantes maternelles sur le territoire	138
-Nb de places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi	401

(Donnée 2018 selon l'évaluation du projet RAM 2015-2018)

Le territoire couvert par le RAM avec ces 5 communes est vaste. De ce fait les interventions du RAM sont réalisées en tenant compte de cette étendue de l'éloignement des communes entre elles et des besoins des communes.

Afin de pallier à cet éloignement (difficultés pour certaines AM de venir au siège pour des infos ...) les moyens de communication se sont développés.

- Site internet, mail
- Possibilité d'obtenir un RDV par téléphone
- Relais crèche et les coordonnateurs
- Les plaquettes du RAM

Evolutions envisagées :

Le RAM devient pour les communes (n'ayant pas les compétences petite enfance) un relais important entre les familles et les modes de garde de la petite enfance du territoire

Points à améliorer

- Communication entre les crèches et le RAM
- Nécessité d'avoir une salle plus grande pour les ateliers de motricité, la difficulté c'est que les structures de motricité (dojo, salle de sports, gymnases) sont réservées par les écoles élémentaires, maternelles publiques et privées en priorité et les jours de semaine ,et le mercredi par les associations.

Commentaires :

La commune de Sorgues gère depuis octobre 2007 un RAM a vocation intercommunale. Le nombre des AM qui fréquentent les divers ateliers du RAM sur toutes les villes est en augmentation. Le nombre de places d'accueil est aussi en augmentation. Le taux d'occupation est stable voire positif sur la globalité des communes.

Constat d'une baisse du taux d'occupation dans certaines villes rurales : baisse de la natalité et moins de demande d'accueil, dus peut être à la restriction de construction de nouveaux habitats car commune située en zone inondable.

► **Accompagnement à la parentalité**

Depuis septembre 2016, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) offre aux familles un espace bienveillant de rencontres et d'échanges entre enfants / entre parents / entre enfants-parents, garanti par la présence de 2 accueillantes ayant pour :

Objectifs généraux :

- accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- valoriser les compétences des parents et des enfants
- valoriser les échanges d'expériences entre parents
- conforter la relation parents/enfant et enfants/enfants en favorisant les liens d'attachement précoces
- apporter une expérience de la collectivité à l'enfant et le préparer à l'autonomie
- rompre l'isolement social et permettre aux familles de tisser du lien social

Objectifs opérationnels :

- qualité « d'être » des accueillantes : lieu ou le positionnement des accueillantes favorise les échanges, l'observation, la rencontre, la prise de confiance, l'enrichissement et l'épanouissement de chacun dans une neutralité bienveillante
- accueil bienveillant : cadre contenant, sécurisant, facilitateur des échanges
- Accueil des familles dans leur singularité et leur individualité
- lieu gratuit ou le seul prix à payer est « d'être » avec son enfant
- réflexion permanente sur l'aménagement de l'espace
- l'accueil ne s'inscrit pas dans un suivi, «c'est ici et maintenant »
- auto-régulation du groupe / confiance dans le bon sens et le savoir vivre des accueillants et accueillis :seules consignes apportées aux familles : préférer le reps des téléphones portables+ explication du roulement en cas de dépassement d'effectifs, pas de règles imposées.

Accueil hebdomadaire :

Le LAEP est ouvert 7 heures par semaine soit :

- Lundi AM, de 14h à 16h30
- Mercredi Matin, de 9h à 11h30

Fermeture pendant les vacances scolaires (1 semaine pour les vacances en automne, 2 semaines Noël, 1 semaine en hiver, 1 semaine au printemps, 5 semaines l'été entre juillet et août)

2- Enfants âgés de 6 ans et jusqu'à 17 ans révolus

► **Structure d'accueil associative enfants et jeunes : Centre d'animation Socio Educatives de la ville de Sorgues (CASEVS)**

Tout au long de l'année, le CASEVS accueille les enfants de 3 à 17 ans pour leur offrir des loisirs de qualité encadrés par des équipes diplômées et expérimentées : Mercredis, petites ou grandes vacances ou les enfants sont les bienvenus pour prendre part aux activités proposées

Le CASEVS : c'est proposé des actions à contenu éducatif à une majorité d'enfants. Le centre de loisir est lieu de socialisation et expérimentation de la vie en collectivité. Le CASEVS c'est aussi offrir un cadre approprié à la découverte d'une multiplicité de domaines d'activités, activités manuelles, sportives, culturelles, ludiques..... qui font que chaque enfant se construit grand et s'exprime éveillé sa curiosité

Nb de places depuis le 1 janvier 2018	88 pour le secteur maternelle pour la période juillet /aout 64 pour le secteur maternelle pour mercredis petites vacances
Journée enfants	11 516 journées
Nb d'actes	92 130
Nombre d'animateurs	16 permanents + 32 saisonniers
Emplois concernés (Etp)	13 ETP
Prix de revient	59 € (sans les ch suppl) 66 € (avec les ch suppl)
PSo CAF	49 750 €

Commentaire :

Le château Pamard est ouvert toute l'année sauf pendant les vacances de Noël.

► Accueil municipal jeunes : l'accueil des jeunes pour les 12- 17 ans.

Ce service a été créé lors du précédent contrat en avril 2011. Au 1er janvier 2015, la commune a pris la décision de mettre en sommeil ce service et de se réinterroger sur la politique jeunesse.

A la suite de cette fermeture, des propositions ont été faites à la municipalité. La municipalité a décidé de changer de locaux et de créer un espace au pôle culturel de la commune et de changer de nom. Ce service se nomme aujourd'hui :

AMdJ (Accueil Municipal des Jeunes)

Cette structure accueillera les jeunes en dehors des temps scolaires.

Cette nouvelle entité exerce ses missions et activités dans les locaux de l'ancien KID au pôle culturel avec un agent à temps complet ayant les diplômes et les compétences requis, sous la responsabilité de la coordinatrice jeunesse et prévention au sein du service Proximité et Cohésion.

Concernant les loisirs et les activités, l'AMdJ oriente et accompagne les jeunes vers les activités des associations de la commune. L'AMdJ est un lieu d'accueil, d'accompagnement d'orientation du jeune et de sa famille dans toutes les composantes des objectifs stratégiques du projet éducatif.

Le projet pédagogique est à élaborer à partir du projet éducatif de la mairie de Sorgues. Il a pour ambition :

- ✘ De favoriser la mixité, l'échange et la rencontre entre les jeunes sorguais âgés de 12 à 17 ans.
- ✘ De diriger le jeune vers une forme d'autonomie
- ✘ De développer l'épanouissement individuel du jeune
- ✘ De sensibiliser les jeunes autour des problématiques de santé ou autres addictions afférentes à leur génération
- ✘ Prévenir les problématiques de rupture scolaire et professionnelle du public jeune

La localisation au sein du pôle culturel permet également de travailler en transversalité, l'accès à la culture, le soutien à la parentalité, la participation des jeunes à l'élaboration des projets en lien avec les actions existantes.

Depuis mai 2019, la commune de Sorgues a mandaté un cabinet extérieur pour travailler sur la politique jeunesse et faire un diagnostic pour la tranche d'âge 12/17 ans.

1 – Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents**► dans la définition des besoins**

La commune de Sorgues propose à l'ensemble des usagers une écoute particulière par l'intermédiaire des agents de proximité du Centre Social Municipal le CeSam créé le 1er janvier 2009. Les associations tant sportives que culturelles sont dotées de personnels qualifiés favorisant le contact régulier avec les familles. Ceux-ci permettant une remontée régulière auprès de nos élus de la commune.

► dans la mise en œuvre des projets et lors de l'évaluation

Répondre au plus près aux besoins des administrés et une préoccupation permanente des élus se traduisant par l'implication de la population dans la mise en œuvre des projets :

➤ en les informant au préalable.

➤ en les associant.

Cela se traduit concrètement à travers des manifestations ponctuelles telles qu'au sein de la crèche et des actions du Cesam et autres

2 – Mixité sociale et accessibilité à tous**► Familles à bas revenu sur les multi accueil**

	Coquille	Les oiselets
Nbre enfant inscrit	130	58
Nbre enfant participation horaire < 1€	25 (19%)	13 (22%)

Donnée 2018

► Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse**- Pour le secteur petite enfance :**

Les structure multi accueil 0/3 ans La Coquille et les Oiselets :

Application du barème CNAF en fonction des revenus

Tarif moyen en 2018 La Coquille = 1.57 €

Tarif moyen en 2018 Les Oiselets = 1.25 €

- Pour le secteur enfance jeunesse

Mise en place de la carte temps libre en partenariat avec la CAF permettant aux familles bénéficiaires d'accéder à l'offre de loisirs sur la commune par l'intermédiaire de 20 associations labellisées.

Mise en place sur les associations sportives et culturelles de la commune la facilité de paiements pour les parents (paiement échelonné, tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants...).

De plus la contribution financière de la commune aux associations est importante et permet la pratique de tarifs accessibles.

Mise en place de la PSO (prestation spécifique ordinaire) sur l'ALSH de la commune permettant l'accessibilité à tous, ainsi que la mise en place depuis 2010 d'une tarification modulée en fonction du quotient familial.

► **Mode d'information aux familles :**

La commune de Sorgues dispose de différents supports de communication envers les usagers :

- Parution en Septembre, du guide de la ville qui recense l'ensemble des associations et clubs de la ville ainsi que les services municipaux
- Le plan de la ville tous les 2 ans
- Des supports sont édités en fonction des manifestations des services de la ville (Crèches, Service Proximité et Cohésion, Service Éducation, école de musique...)
- Édition d'un programme semestriel du pôle culturel
- Édition semestriel du programme de la médiathèque
- Présence d'un site internet de la Ville
- Parution d'une lettre d'information
- La ville est également équipée de panneaux lumineux informant ses administrés de l'actualité de la Commune.
- La ville établit des relations de presse selon l'activité programmée.

3 – Mise en place d'un comité de pilotage

Au cours du contrat, le comité de pilotage s'est réuni 1 fois par an. Ce comité est composé du Maire de la Commune, des élus en charge du dossier, de la Directrice Générale des Services, de la Chef de Service Proximité et Cohésion, du coordinateur enfance jeunesse, des partenaires CAF, MSA, le département (CMS PMI, la DDCS (jeunesse et sport).

Pour soutenir le rôle de ce Comité de pilotage, une cellule technique a été mise en place pour préparer ce comité, elle se réunit 15 jours avant celui-ci, composé d'agent technique des institutions partenaires du comité de pilotage, du coordinateur enfance jeunesse.

4- Points forts et point faibles

Points forts	Points faibles
<p>- Nombreuses associations sportives et culturelles offrant des services de septembre à juin. Beaucoup d'associations proposent des facilités de paiement pour permettre l'accès à tous. Certaines ont même le label carte temps libre CAF</p> <p>-un pole culturel animé toute l'année (fermeture en Aout) (bibliothèque, salle de spectacle, musique et danse, pole multi media.....) ouvert à l'ensemble de la population sorguais.</p> <p>- offre d'accueil petite enfance 0/3 ans : * 100 places d'accueil en collectif * 134 places d'accueil en assistantes maternelles</p> <p>- offre accueil loisirs enfants 3 / 12 ans : * 112 places CLSH Château pamard mercredis petites vacances * 40 places pour AMDJ</p> <p>- dynamique des différents comités de pilotage (Contrat de ville, CLSPD, PEDT, CEJ) pour mettre en synergie les acteurs, partenaires et projets</p> <p>- transport urbain très utilisé avec diversification des horaires ou horaires atypiques selon les manifestations de la collectivité</p> <p>- Bonne qualité et diversité des infrastructures sportives et culturelles</p> <p>- Amélioration de la signalétique sur la commune</p> <p>- Un tissu important de commerces, d'artisans et entreprises relativement denses.</p>	<p>-Peu d'activités en été hormis le CLSH et l'AMDJ.</p> <p>- La commune s'est beaucoup étendue depuis ses dernières années, malgré l'offre d'accueil de place petite enfance en augmentation un besoin de places reste présent</p> <p>- Structure petite enfance vieillissante : projet de réhabilitation de la crèche la coquille avec possibilité d'augmenter de 10 % l'effectif</p> <p>-Les deux structures ferment sur les mêmes périodes soit 4 semaines en été, 2 semaines en fin d'année et un ou deux ponts.</p> <p>-Difficultés de répondre aux demandes de place en crèche pour les 18 mois/3 ans.</p> <p>- Peu d'action orientée vers l'accompagnement vers la scolarité sur la commune</p> <p>-Les actions de parentalité sont peu développées sur la commune : Mise en place de journée à thème, création d'une ludothèque</p>

Points à améliorer pour le nouveau contrat

- Concernant l'offre d'accueil petite enfance :
 - * étudier l'augmentation de l'agrément de la crèche la coquille dans le cadre du projet de réhabilitation (+10%)
 - * Développer le partenariat pour étudier les besoins en termes d'accueil occasionnel (fiche de liaison)
- Volet enfance /jeunesse
 - * Améliorer l'offre d'accueil de loisir 0/17 ans sur la commune (information communication centralité proximité...)
 - * impliquer et faire participer des jeunes à la vie de la commune

D : ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION

A – ORIENTATIONS

La commune en partenariat avec la CAF et la MSA de Vaucluse, visera d'ici 2022 à :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS 2019/2022	RESULTATS ATTENDUS/MOYENS
Poursuivre son effort concernant l'offre d'accueil et de loisirs pour les 0/6ans	<p>Maintenir les places d'accueil existantes pour les 0/6 ans</p> <p>Etre vigilant face aux besoins et impact de l'essor de la population sur la commune</p> <p>Continuer le travail de complémentarité entre les modes d'accueil individuel et collectif. (crèche et RAM)</p> <p>Poursuivre la coordination dans le secteur petite enfance</p>	<p>Améliorer et rénover les locaux existants en fonction de l'activité (crèche la coquille)</p> <p>Essayer de répondre au mieux aux besoins réels de garde des familles (surtout en accueil occasionnel)</p> <p>Améliorer l'information et l'orientation des familles en matière de la petite enfance</p> <p>Avoir une vision globale sur la petite enfance</p>
Poursuivre son effort sur l'offre d'accueil pour les 6/18 ans	<p>Maintenir les places d'accueil existantes pour les 6/18 ans</p> <p>Poursuivre l'amélioration qualitative et quantitative des actions socioéducatives sur les différents territoires</p> <p>Poursuivre les efforts de mobilité sur le territoire</p> <p>Impliquer les jeunes dans les projets de la commune</p> <p>Poursuivre l'accompagnement des jeunes à devenir acteur de leur projet</p>	<p>Améliorer rénover réhabiliter les locaux existants pour l'accueil ALSH</p> <p>Continuer le fonctionnement du CASEVS, de l'AMDJ et le Cesam</p> <p>Continuer de mettre à disposition des associations de Sorguais des bus (9 et 23 places)</p> <p>Créer un conseil municipal de jeunes</p> <p>Maintenir les formations BAFA /BAFD</p>
Soutenir l'implication des parents et des familles autour du temps libre partagé et soutien à la parentalité	Poursuivre les actions familles du CéSam en partenariat avec les structures de la commune	<p>Proposer des journées à thèmes autour de la parentalité</p> <p>Créer une ludothèque</p>
Continuer le partenariat engagé à travers les précédents contrats	<p>Poursuivre le travail en réseau</p> <p>Poursuivre la communication des acteurs</p>	Continuer le travail de coordination

B – AXES DE DEVELOPPEMENT

Petite enfance :

- 7 places supplémentaires
- Création d'une ludothèque
- Mise en place d'ateliers parentaux
- organisation annuelle d'une journée autour de la petite enfance
- Organiser des comités techniques autour de la petite enfance avec les différents partenaires institutionnels

C – PLAN D'ACTION

- Etude de la rénovation et/ou amélioration des locaux existants (petite enfance et ALSH)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018

Annexe 6 : - L'évaluation des résultats et bilans



santé
famille
retraite
services

L'essentiel
et plus encore



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Vaucluse

1) ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION 2015-2018

1.1 RAPPEL DES ORIENTATIONS

La commune en partenariat avec la CAF et la MSA de Vaucluse, visera d'ici 2018 à :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS 2015/2018	RESULTATS ATTENDUS/MOYENS
Poursuivre son effort concernant l'offre d'accueil et de loisirs pour les 0/6ans	<p>Maintenir les places d'accueil existantes pour les 0/6 ans</p> <p>Etre vigilant face aux besoins et impact de l'essor de la population sur la commune</p> <p>Continuer le travail de complémentarité entre les modes d'accueil individuel et collectif. (crèche et RAM)</p> <p>Coordonner le secteur petite enfance</p>	<p>Améliorer et rénover les locaux existants en fonction de l'activité (crèche la coquille et château pamard)</p> <p>Essayer de répondre au mieux aux besoins réels de garde des familles (surtout en accueil occasionnel)</p> <p>Augmenter le temps de travail des animatrices du RAM</p> <p>Améliorer l'information et l'orientation des familles en matière de la petite enfance par un pole central</p> <p>Diversifier les modes de garde (10 places supplémentaires)</p> <p>Continuer le fonctionnement des structures multi accueil et du CASEVS</p> <p>Avoir une vision globale sur la petite enfance : présence d'une coordination</p>
Poursuivre son effort sur l'offre d'accueil pour les 6/18 ans	<p>Maintenir les places d'accueil existantes pour les 6/18 ans</p> <p>Poursuivre l'amélioration qualitative et quantitative des actions socioéducatives sur les différents territoires</p> <p>Poursuivre les efforts de mobilité sur le territoire</p> <p>Accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur projet</p>	<p>Améliorer rénover réhabiliter les locaux existants ou construction de nouveau locaux pour l'Accueil ALSH</p> <p>Continuer le fonctionnement du CASEVS</p> <p>Développer l'AMdj (structure qui agrègera les missions du KID et de l'accueil jeunes)</p> <p>Créer un conseil municipal de jeunes</p> <p>Animer le skate Park</p> <p>Former des acteurs (BAFA/BAFD)</p>
Soutenir l'implication des parents et des familles autour du temps libre partagé	Poursuivre les actions familles du GéSam en partenariat avec les structures de la commune	Créer une maison de la famille (loisirs parents /enfants LAEP accueil des familles pour accompagnement et orientation
Consolider le partenariat engagé à travers les précédents contrats	Poursuivre le travail en réseau Poursuivre la communication des acteurs	Continuer le travail de coordination en redéfinissant les missions

1.2 RAPPEL DES AXES DE DEVELOPPEMENT

- Petite enfance
 - Création d'un LAEP
 - 10 places supplémentaires
 - Augmentation de temps de travail des animatrices du RAM. C est à dire de passer de 1.7 ETP à 2 ETP

- Volet Jeunesse
 - Développement de l'offre d'accueil 12/17 ans
 - Formation BAFA/BAFD

1.3 RAPPEL DU PLAN D'ACTION

- Mission de coordination : redéfinir les missions de la coordination CEJ
- Etude du projet de la maison de la famille
- Etude de la rénovation et/ou amélioration des locaux existants (petite enfance et alsh)

2) BILAN ET EVALUATION DES EQUIPEMENTS ET STRUCTURE D'ACCUEIL

2.1 MULTI ACCUEIL « LA COQUILLE » ET « LES OISELET »

Les crèches :

- ✓ La Coquille » : agrément de 70 enfants
- ✓ Les Oiselets » : agrément de 30 enfants

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.
Ce qui correspond bien à la demande de la population.

a- Données financières et d'activités : LES OISELETS

Fréquentation	2015	2016	2017	2018
Tx réel	61%	60%	63%	65%
Tx facturé	71%	69%	70%	70%
Tx surfacturation	114%	116%	115%	108%

Budget	2015	2016	2017	2018
Charges de fonctionnement	515 733 €	523 126 €	516 068 €	519 594 €
Participations familiales	84 014 €	80 492 €	86 771 €	93 103 €
PSU CAF-MSA	169 971 €	162 935 €	168 985 €	161 838 €
PS CEJ CAF-MSA	76 161 €	72 530 €	70 725 €	64 935 €
Montants réfaction PS CEJ	€	1 133 €	241 €	
Reste à charge	185 587 €	207 169 €	189 587 €	199 718 €
Prix de revient	11,70 €	12,07 €	11,29 €	11,13 €

Données financières et d'activités : LA COQUILLE

Fréquentation	2015	2016	2017	2018
Tx réel	57 %	58 %	60 %	59%
Tx facturé	65 %	66 %	64 %	64%
Tx surfacturation	115 %	112 %	106 %	109%

Budget	2015	2016	2017	2018
Charges de fonctionnement	998 337 €	1 037 696 €	1 026 437 €	1 032 726 €
Participations familiales	175 180 €	185 021 €	177 774 €	175 794 €
PSU CAF-MSA	324 244 €	378 846 €	378 468 €	437 170 €
PS CEJ CAF-MSA	45 091 €	45 159 €	44 252 €	41 883 €
Montants réfaction PS CEJ	2 908 €	2 842 €	3 707 €	3 969 €
Reste à charge	453 822 €	428 670 €	425 943 €	377 879 €
Prix de revient	10,48 €	10,60 €	10,04 €	10,50 €

b- Fréquentation des enfants des 2 structures petite enfance :

Année	COQUILLE	OISELETS
2015	125	56
2016	124	48
2017	125	51
2018	130	58

c- Bilan / évaluation des 2 structures petite enfance :

Critères d'Evaluation	Bilan des Evaluations
Caractéristique de l'offre (prix de revient, taux d'occupation, amplitude, participation familiale...)	<p>2 EAJE sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crèche « La Coquille » : agrément de 70 enfants - Crèche « Les Oiselets » : agrément de 30 enfants <p>Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Ce qui correspond bien à la demande de la population.</p> <p><u>Les fermetures annuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 semaines des vacances scolaires de Noël - 4 semaines l'été entre juillet et août <p>Les préinscriptions sont réalisées par la responsable du service Petite Enfance qui centralise les demandes et qui affecte sur l'une ou sur l'autre crèche en fonction des places disponibles et la domiciliation des familles.</p> <p>La date de préinscription classe les familles sur la liste d'attente.</p> <p>Mise en place d'une commission d'attribution des places annuelle depuis avril 2017. Y participent : l'Elue à la Petite Enfance, le DGA de la DSP, l'animatrice du RAM, la responsable du service Petite Enfance.</p> <p>En 2018, La Liste d'attente est d'environ 45 places tout âge confondu. Tout au long de l'année, organisation de temps festifs et conviviaux auxquels les familles participent activement. Pour 2019, cette liste d'attente est de 60 places</p>
L'équipe (taux d'encadrement, qualification, formation...)	<p>Equipe pluridisciplinaire composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'infirmières puéricultrices (3 puis 2 depuis janvier 2017) présentes sur la journée ou en astreinte depuis janvier 2017 - D'éducatrices de jeunes enfants (6 puis 5 depuis janvier 2016) - D'auxiliaires de puériculture - De CAP Petite Enfance - D'agents d'entretien et de restauration - De 2 secrétaires - D'une psychologue (17h30 sur les 2 crèches/semaine puis 10h sur les 2 crèches/semaine depuis mars 2018) : soutien d'équipe. Organise des réunions d'analyses des pratiques, des réunions de suivi des enfants <p>Equipe globale entre 46 et 50 professionnelles (titulaires et contractuelles confondues)</p> <p>Depuis janvier 2017 l'équipe de Direction est composée de 4 personnes au lieu de 5.</p> <p>1/3 de l'équipe est en temps partiel, remplacées par des professionnelles contractuelles.</p> <p>Absentéisme qui s'est vu diminuer d'années en années : redynamisation des équipes, du projet, management participatif, travail sur la cohésion d'équipe</p> <p>Chaque début d'année, nouvelle composition des équipes auprès des enfants. Professionnelles affectées sur 1 structure pour l'année. Néanmoins, polyvalence sur les 2 structures selon les besoins.</p> <p><u>La stabilité du personnel entraînant un manque de nouvelle vision et donc une remise en question difficile</u> : Depuis janvier 2017, réécriture du projet « l'accueil bienveillant des enfants et des familles »,</p>

	réflexion portée sur le bien-être et le plaisir au travail, analyses des pratiques professionnelles, conférences en intra sur la communication travail mené en coordination avec l'équipe encadrante et la psychologue. Beaucoup de demande de formation validées (sur les activités manuelles, les contes, le management...) : peu sont suivies. Les freins : le jour, les déplacements et le lieu de formation
L'accueil (handicap, urgence, occasionnel...)	Entre 2014 et 2018, accueil de 3 enfants porteurs de handicap. Il n'y a pas de liste d'attente d'enfants handicapés et il n'y a pas de demande. Un travail est fait avec l'EDES de Sorgues notamment en ceux qui concerne l'accueil d'urgence. Nous sommes à 4 enfants (Accueil d'urgence)

d- Conclusion :

Ces 2 structures sont en gestion municipale avec une directrice adjointe (puéricultrice) dans chacune d'elle, plus en vision globale une directrice enfance (puéricultrice), et un personnel qualifié.

Elles offrent une capacité d'accueil de 100 place (70 pour la structure en centre ville et 30 pour celle de chaffunes)

Ces structures sont très fréquentées et une liste d'attente reste présente.

e- Perspectives 0-6 ans :

Malgré l'offre sur la petite enfance, une liste d'attente reste présente pour du multi accueil et plus particulièrement sur de l'accueil occasionnel. Un travail sur la communication est à envisager pour cette tranche d'âge notamment sur le mode de garde sur la collectivité.

Un travail de réhabilitation est prévue sur la commune au sein du multi accueil et l'orientation des familles.

2.2 RAM INTERCOMMUNAL

a. Description du projet :

Ce projet est intercommunal associant les communes de Sorgues, Jonquières, Caderousse, Châteauneuf du pape et Bédarrides.

Le siège est implanté sur Sorgues et des permanences se tiennent dans les différentes communes.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement de l'accueil du jeune enfant de l'intercommunalité et permettra d'accroître le service rendu aux parents tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

b. Objectif

Les missions du RAM sont :

- Assurer la qualité du service public au sein de chaque ville
- Améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant
- Faciliter la vie des familles :
 - Présenter les différents modes d'accueil du jeune enfant existants sur le territoire de chaque commune.
 - Apporter les informations nécessaires aux familles à la recherche des modes de garde pour le jeune enfant en répondant le plus juste possible à leurs attentes (entretien individuel).
 - Accompagner en toute neutralité la mise en relation entre l'offre et la demande (liste des disponibilités à jour selon réponse des professionnelles intra RAM).
 - Informer sur les démarches administratives (CMG site de la CAF, MSA)
 - Faciliter et valoriser le métier d'assistant maternel

- Accompagnement à la professionnalisation
- Favoriser l'information auprès des familles et des professionnelles
- Favoriser les échanges et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil.
- Obtenir une liste d'assistantes maternelles

c. **les permanences**

Les jours et heures des permanences sont organisées selon les communes. A savoir que

- pour Sorgues c'est 4 permanences par semaine tout public
- pour Bedarrides et Caderousse c'est 1 permanence par semaine
- pour Châteauneuf du pape et Jonquières c'est 1 matinée par mois

d. **les données statistiques**

Nbre D'AM	2015	2016	2017	2018
Bedarrides	24	25	23	28
Caderousse	15	16	14	13
Châteauneuf du pape	14	11	12	10
Jonquières	29	30	30	31
Sorgues	60	59	59	56
TOTAL	142	141	138	138

Nbre de places agréées	2015	2016	2017	2018
Bedarrides	64	66	55	69
Caderousse	42	45	41	36
Châteauneuf du pape	23	22	25	26
Jonquières	93	88	99	100
Sorgues	167	148	157	170
TOTAL	389	369	377	401

Malgré la diminution du nombre ASMAT sur la période on constate une augmentation du nombre de places agréées. le nombre d'assistantes maternelles a baissé de 2015 à 2018 cela n a pas impacte le nombre de places car le nombre d agrément par assistante maternelle a inversement beaucoup augmenté. Il s agit d assistantes maternelles nouvellement agréées qui demandent très rapidement des agréments supplémentaires.

Cette diminution est peut être lié à des arrêts d'activité, départ en retraite, départ sur d'autre commune pour ouvrir des MAM, mutation lié au départ de militaire, d'autre « sorte » du statut pour des emplois CAP petite enfance.

A partir de 2017 on note une stabilité du nombre d'assistantes maternelles

La relation de confiance reste stable avec les animatrices du RAM, il est reconnu comme étant un point de référence auprès des professionnels.

e. **Les données d'activités :**

Le RAM a une activité importante auprès des ASMAT. Ci contre le détail des temps de fréquentation :

Détail de la fréquentation des AM		2018	Evolution
ENTRETIEN PHYSIQUE INDIVIDUEL	Nombre total d'assistants maternels bénéficiaires actes	215	Baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire sur la période. Cette relation de confiance reste stable.
	Nombre d'assistants maternels différents bénéficiaires	138	Augmentation de la fréquentation
REUNIONS INFORMATION COLLECTIVES (sur droit du travail par exemple)	Nombre total d'assistants maternels ayant participé	95	Ce sont les mêmes assistantes maternelles globalement. Les assistantes maternelles « maman » viennent moins : garde des enfants le soir. Elles se motivent entre elles et pratiquent volontiers le co-voiturage.
	Nombre d'assistants maternels différents ayant participé	76	
TEMPS COLLECTIFS RESERVES AUX PROFESSIONNELS (groupe de paroles par exemple, réunion à thème)	Nombre total d'assistants maternels ayant participé	98	EN AUGMENTATION, l'analyse de la pratique et les réunions sur le contrat de travail sont les sujets les plus motivants. Lorsqu'il s'agit de préparation de fêtes ou de réunions de rentrée les assistantes maternelles sont nombreuses. Il faut toutefois être vigilant auprès de l'animatrice afin qu'elle respecte un temps « raisonnable » de tenu de réunion (2h).
	Nombre d'assistants maternels différents ayant participé	61	
ATELIERS D'EVEIL	Nombre total d'assistants maternels ayant participé	2257	Les assistantes maternelles sont de plus en plus nombreuses, régulières, assidues et respectueuses de la charte des ateliers. Elles ont des attitudes professionnelles pendant les ateliers : pas de conversation « privées », Pas de jugement intempestif, respect de l'enfant.
	Nombre d'assistants maternels différents ayant participé	66	
FETES OU EVENEMENTS	Nombre total d'assistants maternels ayant participé	83	Si elles ont l'autorisation parentale de circuler, elles s'inscrivent très volontiers à ces évènements. Noël et les fêtes de l'été sont les plus fréquentées

f. **Données financières :**

CHARGES	2015	2016	2017	2018
Personnel	87 026.30	91 390.47	93 172.00	96 750.00
Autres charges	20 169.35	20 379.38	20 293.71	22 838.42
Total	107195.65	111769.85	113465.71	119 588.42

PRODUITS	2015	2016	2017	2018
PSO CAF	46 094.13	48 061.03	48 790.25	49 461.98
Participation MSA	22 57.03	2 403.05	2 439.51	2 473.10
Subventions villes	56 627.04	58 569.77	59 387.90	63 808.76
Autres produits	2 217.45	2 736.00	2 848.05	3 844.58
Total	107 195.65	11 769.85	113 465.71	119 588.42

g. **Conclusion :**

Ce service a été créé en 2009 avec 1 seule animatrice à temps plein. Aujourd'hui c'est 2 animatrices à temps plein pour 5 communes. Les familles en recherche de mode de garde, plus particulièrement en prénatal ou pour un premier enfant fréquentent et apprécient le RAM, satisfaites de l'accueil humanisant, de proximité (empathie), où toutes les questions peuvent être traitées, du côté administratif à l'accompagnement à la parentalité.

Ce premier contact fidélise les familles qui reviendront au cours des années suivantes grâce aux liens de confiance instaurés.

Les assistantes maternelles sont aujourd'hui des professionnelles qui ont un niveau plus élevé de conscience de leur métier (plus choisi que subi aujourd'hui), de par leur formation initiale, le réseau, et un niveau scolaire plus élevé également. Donc les familles trouvent réponses à leur question directement sans passer par la case RAM.

Ainsi la ville de Sorgues met à disposition de ses assistantes maternelles, des locaux tout au long de la semaine. Une organisation est mise en place, organisée par l'animatrice référente.

2.3 LE LAEP Lieu Accueil Enfants Parents

Le LAEP est un lieu convivial, animé par des professionnels de la petite enfance. Il offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de tout visée thérapeutique. Il permet la mise en œuvre d'un lien, favorisant la consolidation des capacités éducatives du parent par un accompagnement bienveillant.

Les objectifs :

- Accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants,
- Rompre l'isolement social, et donc permettre aux familles de tisser du lien social,
- Valoriser les échanges d'expériences entre parents,
- Conforter la relation parent-enfant en favorisant les liens d'attachement précoces,
- Apporter une expérience de la collectivité à l'enfant et le préparer à l'autonomie,
- Prévenir les situations de négligence et de violence dans un climat de confidentialité et d'anonymat.

Le LAEP est pour les familles un lieu d'accueil et d'écoute sécurisant dont le fonctionnement est toujours garanti par un personnel référent et deux accueillants.

La venue dans ce lieu est basée sur le volontariat, dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité des échanges, afin de libérer la parole. Cette règle n'est levée qu'en cas de maltraitance.

L'enfant est toujours accompagné d'un parent. Ils peuvent rester le temps qu'ils le souhaitent. Il s'agit pour l'enfant et le parent de faire l'expérience de la séparation dans un lieu adapté. Pour l'enfant, ce lieu est le début de la socialisation et de l'apprentissage de l'autonomie dans un environnement sécurisant.

Pour les parents, c'est un lieu qui leur permet de se poser, d'exprimer leurs interrogations ou leurs difficultés et ainsi à travers leurs échanges valoriser leurs compétences.

Il n'y a pas de thématique prédéfinie. Il s'agit de partir de l'interrogation des parents et les inviter à échanger autour du sujet. Sans donner de conseils ni de solutions toutes faites, les accueillants aident les parents à cheminer, ils les accompagnent à trouver leurs propres réponses à leurs besoins.

Le LAEP sera également un lieu où les accueillants pourront informer les familles sur la vie locale, les structures.

Le lieu d'accueil est situé au RAM, les jours d'ouverture sont tous les lundis de 13h30 à 17h00 et tous les mercredis de 8h30 à 12h00.

Le lieu s'adresse aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte qui reste responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil

Il est aussi ouvert aux futurs parents

Le nombre d'enfants accueillants (y compris enfants à naître) 5-6 enfants en présence

C'est un lieu gratuit anonyme et sans inscription ou l'on peut venir et partir quand on veut

Des renseignements tels que le prénom de l'enfant son âge le nom de la commune ou du quartier ou il habite le lien entre l'adulte et l'enfant seront retranscrits sur un cahier en vue d'établir une évaluation du fonctionnement du lieu d'accueil

Tout ce qui se dit et se vit au Laep reste au Laep

Chacun est responsable du fonctionnement du lieu d'accueil. Les règles reposent sur de soi, le respect de l'autre, le respect des locaux et du matériel mis à disposition

Le tapis de l'espace bébé est interdit aux enfants et adultes avec chaussures

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la séance

62 enfants différents y participent dont 45 familles.

La tranche d'âge la plus concernée est 12-24 mois.

Le nombre d'accueillant total est de 6.

La communication auprès des familles est diffusée par le site internet de la ville, par la PMI, par le RAM et par les crèches

Perspectives 0-6 ans :

- Réhabilitation des locaux de la petite enfance,
- Signalétique spécifique du RAM serait à mettre en place sur le siège et les antennes,
- Départ à la retraite d'une animatrice, recrutement d'une nouvelle animatrice,
- Réétudier l'utilisation de l'atelier ludothèque : écriture du projet,
- Abonner le RAM à des revues spécialisées et enrichir la bibliothèque d'ouvrages professionnels,
- Améliorer les moyens de communication.

2.4 ALSH CHATEAU PAMARD SORGUES

a. Objectif :

- Promouvoir des actions d'animation socio-éducative durant les temps libres de l'enfant
- Favoriser dès le plus jeune âge l'accès aux loisirs.
- Développer l'autonomie, la vie en collectivité, l'apprentissage de savoir et savoir être, facteur de socialisation de l'enfant, développer l'expression
- Contribuer à l'évolution de l'enfant et à son épanouissement personnel en complémentarité de l'école et de la famille
- Développement de projets en partenariat avec les différentes associations sportives et culturelles de la ville
- Ouverture vers l'extérieur de la ville avec des sorties et des visites, échanges inter centre et intergénérationnels
- Participation aux manifestations organisées par la ville

b. Données financières :

		2015	2016	2017	2018
CHARGES	Charges personnels	577 372 €	504 556 €	502 640 €	548 583 €
	Autres charges	316 280 €	249 523 €	290 158 €	303 524 €
	Total	893 653 €	754 079 €	792 798 €	852 107 €
PRODUITS	Part familles	180 067 €	179 399 €	185 049 €	144 901 €
	Sub commune	425 866 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
	Montant PS	39 867 €	35 564 €	38 955 €	47 466 €
	Total	901 343 €	764 781 €	819 083 €	592 367 €

c. Bilan évaluation

Critères	Bilan d'évaluation															
Caractéristique de l'offre (prix de revient, taux d'occupation, amplitude, participation familiale...)	<p>Lieux : Château Pamard (fonctionnement annuel) Structures scolaires (période des grandes vacances scolaires)</p> <p>Horaires actuels : 7 h 30 à 18 h 00 Modification depuis septembre 2018 afin d'adapter nos horaires au fonctionnement scolaire.</p> <p>Activités : Proposition de projets d'animation en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances). Les projets d'animation sont élaborés en fonction de l'âge, besoin et capacités des enfants. Ces projets développés autour de différentes thématiques afin d'enrichir les enfants par de nouvelles connaissances et aptitudes. Les projets sont en lien avec le projet éducatif du CASEVS En cela, nous intégrons, dans nos projets, la prise en compte des rythmes sociaux d'un territoire et tout particulièrement des rythmes de vie des enfants et des adolescents, et de leurs parents, en articulant temps d'activité et de repos, temps de pratiques individuelles et temps de pratiques collectives, temps personnalisés et temps encadrés...</p>															
L'équipe (taux d'encadrement, qualification, formation...)	<p>Public concerné : Enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Issus de l'ensemble du territoire de Sorgues. Issus de milieux socioculturels différents Le CASEVS accueille aussi des enfants des villes limitrophes (minorité). Evolution des effectifs (Journée Enfants) des 4 années</p> <table border="1" data-bbox="379 931 1289 1122"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>3 / 6 ans</th> <th>6 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td>3974</td> <td>5610</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>3492</td> <td>5121</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>3789</td> <td>5229</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>4239</td> <td>6407</td> </tr> </tbody> </table>	Année	3 / 6 ans	6 ans et +	2015	3974	5610	2016	3492	5121	2017	3789	5229	2018	4239	6407
Année	3 / 6 ans	6 ans et +														
2015	3974	5610														
2016	3492	5121														
2017	3789	5229														
2018	4239	6407														
L'accueil (handicap, urgence, occasionnel...)	<p>Les locaux utilisés par le CASEVS ne requièrent pas une configuration spatiale favorable à l'accueil d'enfants atteints d'un handicap physique permanent. Le CASEVS enregistre de plus en plus de demande d'intégration d'enfants présentant des troubles du comportement (institutions spécialisés). Sous conditions, quelques-uns d'entre eux sont intégrés. L'intégration est très difficile dans la mesure où ces enfants véhiculent un danger permanent.</p>															
Evaluation au regard des objectifs	<p>Evaluation : Satisfaction des familles utilisatrices de notre action. De nouvelles familles installées sur la ville inscrivent leur enfant au centre de loisirs. Plus qu'un mode de garde, le CASEVS reste une entité éducative à travers ses projets ludiques et thématiques variées. L'évolution des effectifs démontre la nécessité de notre action auprès des familles et des enfants.</p> <p>Perspectives : Pérennité de notre action.</p>															

2.5 ALSH SAJ SORGUES

☞ Le SAJ a fermé courant 2016, suite au changement des rythmes scolaires

2.6 Accueil Municipal des Jeunes (AMDJ)

a. Objectif :

- La mixité, l'échange et la rencontre entre les jeunes Sorguais âgés entre 12 et 17 ans
- Orienter les jeunes Sorguais âgés entre 12 et 17 ans dans une démarche d'autonomie
- Développer l'épanouissement individuel des jeunes
- Sensibiliser les jeunes autour des problématiques de santé ou autres addictions afférentes à leur génération
- Prévenir les problématiques de rupture scolaire et professionnelle du public jeune
- D'encourager l'accès au sport et à la culture

b. Données financières :

		2015	2016	2017	2018
CHARGES	Charges personnels	36 720.00	36 720.00	37 220.00	40 310.00
	Autres charges	10 600.00	10 212.00	13 300.00	16 890.00
	Total	47 320.00	46 932.00	50 520.00	57 200.00
PRODUITS	Part familles	5 307.00	1 263.50	5 307.00	6 500.00
	Sub commune	36 513.00	39 543.27	36 013.00	38 200.00
	Autres produits	5 500.00	5 500.00	5 500.00	9 000.00
	Montant PS	0	625.23	3 700.00	3 500.00
	Total	47 320.00	46 932.00	50 520.00	57 200.00

c. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation
Caractéristique de l'offre (prix de revient, taux d'occupation, amplitude, participation familiale...)	L'accueil jeune fonctionne :péri scolaire 16h30 à 18h00 / Mercredi13h30 à 18h30 et certains samedis vacances 13h30 à 18h30 ou à la journée pour les sorties 59 jeunes sont inscrits (26 filles 33 garçons) . Les activités, jeux de sociétés, activités manuelles , découverte du patrimoine départemental et historique, sorties sportives (moyenne de 15 jeunes par sortie) 2 camps été 1 mini camp neige. Participation à la fête du printemps, organisation d'une journée sécurité routière. Une soirée parents ados organisée pour la clôture de l'été. La capacité d'accueil des locaux est passée de 20 à 35 depuis le changement des locaux au 1 ^{er} juillet 2019
L'équipe (taux d'encadrement, qualification, formation...)	1 animatrice référente (BPJEPS) + 3 à 4 animateurs (BAFA / BAFD...) en renfort selon les besoins. 1 responsable jeunesse.
L'accueil	les locaux se situent au Pôle Culturel Camille Claudel (2 salles sont à la disposition des jeunes, 1 pour les activités et 1 salon où ils peuvent lire ou échanger). (agrément 20 places) A partir de juillet 2019 l'accueil se déroulera à l'Hôtel des Monnaies. (agrément de 35 places)
Évaluation au regard des objectifs	Les jeunes ont été porteur de projets au sein de la structure et certain ce sont impliqués dans l'organisation. C'est un lieu d'échange, d'écoute, de partage, la relation aux parents.

d. Conclusion :

Depuis sa réouverture en septembre 2015 de nombreux jeunes se sont inscrits. Le public est régulier. Nous avons décelé certains besoins non couverts actuellement par les offres proposées. Nous avons comme projet de créer un pôle jeunesse dans lequel en plus des offres de loisirs ils trouveraient des possibilités d'aide en matière d'orientation, de recherche de stages, de santé...

3) BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS NON ÉLIGIBLES

➤ TENNIS CLUB SORGUAIS

a. Objectifs :

Assurer l'accueil du plus grand nombre d'enfants au sein de notre structure pour lui faire découvrir et pratiquer l'activité Tennis

b. Données financières

CHARGES		2015	2016	2017	2018
	Charges personnels		30 622.00	29 872.00	47 307.00
Autres charges		15 856.00	9 598.00	15 663.00	15 241.00
Total		46 478.00	39 470.00	62 970.00	59 170.00
PRODUITS	Part familles	24 074.00	18 995.00	34 898.00	34 211.00
	Sub commune	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	Autres produits	12 404.00	10 475.00	18 072.00	14 959.00
	Total	46 478.00	39 470.00	62 970.00	59 170.00

c. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation
Fonctionnement et description de l'action (lieux, horaire, activité ...)	Pendant cette période de 4 ans, nous nous sommes adaptés à la réforme sur les rythmes scolaires ; Sa mise en place a fortement impacter notre activité car elle a perturbé les parents dans leur quotidien. En 2016, nous avons enregistré une baisse très significative des effectifs. Nous avons donc étendu notre proposition de plages horaires de façon beaucoup plus varié ce qui a nécessité un effectif d'enseignants plus important pour intervenir de façon plus groupée les mercredis et samedi ainsi que les jours de semaine en fin d'après midi
Le public concerné (nombres, âge, origine...)	Cette approche nous a permis d'augmenter régulièrement nos effectifs ; Au global sur 3 ans, le nombre d'adhérents s'est accru de 42% passant de 202 à 287. La population jeune a suivi la même tendance (+40%) entre 89 et 125 enfants. Les moins de 7 ans ont évolués de 9 à 23 enfants. Les 7/13 ans sont quantifiés de 9 à 23 enfants. Les ados qui représentaient 26 personnes sont aujourd'hui 35. La part des jeunes filles n'est que de 25 %

Encadrement (professionnel bénévoles, qualification...)	<p>La création fin 2016 d'une infrastructure apte à recevoir les enfants dans de bonnes conditions avec 3 courts couverts et un club house spacieux et fonctionnel a fortement contribué au développement du club. Les plages horaires sont concentrées pour l'école de tennis les mercredis et samedis matin, sachant que les lundis mardi jeudi et vendredi de 17h à 18h30 les séances de perfectionnement font l'objet d'une demande croissante. La régularité des cours sans avoir à les reporter les remplacer grâce à des installations couvertes a permis de dispenser des cours régulièrement tout au long de l'année avec une assiduité nettement plus marquée. L'équipe pédagogique qualifiée et en nombre suffisant assure la quantité et la qualité des cours. Aujourd'hui pour près de 150 enfants 4 moniteurs de tennis assistés de 7 aides moniteurs dispensent quelques 2000 heures de cours pour l'année.</p>
Évaluation au regard des objectifs	<p>Cette année, nous allons réaliser une aire de jeux multi activités de 200m2 avec un mur d'entraînement pour répondre au mieux aux aspirations des enfants et aux attentes des parents. Nous poursuivons donc notre évolution volontaire avec des objectifs de croissance affichés. Pour 2019 l'effectif global dépasse la barre des 300 licenciés au club, dont 150 enfants notre club se positionne dorénavant à la 2ème place dans le Vaucluse. Pour les 3 années à venir, nous envisageons la création de courts de PADEL nouvelle discipline du Tennis, pour accroître notre offre tant vis-à-vis des adultes que vis-à-vis des jeunes pour qui cette activité très ludique suscite un engouement certain.</p>

➤ EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE

a. Objectifs :

Le principal objectif est la découverte d'un mode d'expression artistique chez le tout petit en fonction de son développement pendant les 3 ans de fréquentation du multi accueil.

Au travers de la découverte des sons, des rythmes, des mélodies des chants, les autres objectifs sont :

- Apporter aux enfants un enrichissement du langage verbal & non verbal
- Favoriser l'éveil sensoriel par la manipulation des instruments de musique
- Aborder un répertoire de chansons avec des thèmes variés
- Développer l'écoute & l'attention
- Offrir un temps calme, d'apaisement
- Former les professionnelles de la petite enfance au contact de la musicienne, afin de ré exploiter ces acquis.
- Créer des moments de convivialité entre les professionnelles, les enfants

b. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation
Fonctionnement et description des projets (lieux, horaire, activité ...)	<p>L'intervenante anime divers ateliers (chants, écoute musicale, manipulation d'instruments...) auprès d'un groupe de 8 à 10 enfants accompagnés par le personnel du multi accueil par tranche de 20 à 30 minutes par sections.</p> <p>La musicienne nous accompagne également toute l'année autour de temps festifs (fêtes d'été, de Noël, fête de la musique)</p> <p>Temps d'intervention au sein du multi-accueil qui s'est vu réduit de part les réductions budgétaires demandées à tous les services.</p> <ul style="list-style-type: none">- 2015 : 8h par semaine : 6h Coquille / 2h Oiselets- 2016 : 4h30 par semaine : 3h Coquille / 1h30 Oiselets- 2017 : 3h30 par semaine : 2h Coquille / 1h30 Oiselets- 2018 : 3h30 par semaine : 2h Coquille / 1h30 Oiselets
Le public concerné (nombres, âge, origine...)	Groupes concernés : tous les groupes d'âge. Séances auprès des enfants de 2 mois1/2 à 3 ans1/2.
Évaluation au regard des objectifs	<p>Les séances sont animées par un professeur de musique, salariée de l'école de musique de Sorgues.</p> <p>Groupe d'enfants accompagné par les professionnelles.</p>
L'encadrement professionnel, bénévoles, qualification...)	<p>Les séances sont animées par une professeure de musique, salariée de l'école de musique de Sorgues.</p> <p>Groupe d'enfants accompagné par les professionnelles.</p>

➤ **Centre de Formation Rugby club Sorguais (CFRS)**

a. Objectifs :

- Transmettre à travers les règles du Rugby, certaines valeurs telles que le respect de soi et des autres, l'esprit de cohésion sociale, l'acceptation de différences culturelles conduisant à intégrer un groupe ayant une identité commune
- Proposition de stages pendant les vacances scolaires accessibles à tous
- Ramassage des jeunes des quartiers

b. Données financières

		2015	2016	2017	2018
CHARGES	Charges de personnels	31 485.00	27 211.00	27 211.00	29 151.27
	Autres charges	68 134.00	61 647.00	62 433.00	60 737.53
	TOTAL	99 619.00	88 858.00	89 644.00	89 888.80
PRODUITS	Part famille	3 373.00	5 880.00	6 666.00	6 644.80
	Sub commune	55 591.00	46 923.00	42 558.70	45 998.71
	Autres produits	40 655.00	36 055.00	40 419.30	37 245.29
	TOTAL	99 619.00	88 858.00	89 644.00	89 888.80

c. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation
Fonctionnement et description de l'action (lieux, horaire, activité ...)	Ville de Sorgues Stade de la plaine sportive Quartiers Vacances scolaires Entraînements Tournois
Le public concerné (nombres, age, origine...)	Licences et autres De 3 ans à 77 ans Griffons Chaffunes Establet Générât
L'encadrement professionnel, bénévoles, qualification...)	- Educateurs sportifs (EDR) - Entraîneurs Seniors et juniors - Bénévoles (parents Administratifs)
Évaluation au regard des objectifs	- Augmentation des licenciés et des non licenciés lors des stages. - Continuer à faire découvrir le sport par différentes manifestations

➤ CLUB DE L'ASSER

a. Objectifs :

☞ Pour les enfants /ados

Le programme est spécifiquement basé sur le développement de l'enfant et du jeune par la découverte et l'apprentissage d'activités physiques sportives artistiques et associatives qu'elles soient individuelles ou collectives.

Le projet éducatif s'articule contre la spécialisation précoce par la promotion de « l'omnisport » par un apprentissage de valeurs éducatives :

Eveil à la curiosité et développement de la créativité &

Accès à l'autonomie la responsabilisation et la socialisation

Découverte de nouvelles capacités grâce au jeu sportif

Partager et se construire avec les autres, grâce aux autres

☛ Pour les Familles

Depuis les années 2000, l'ASSER développe activement la pratique des activités physiques, sportives et artistiques pour les enfants et les parents

Des pratiques où l'enfant « est acteur » il participe activement à son développement. Il est mis en situation de découvrir d'expérimenter de concevoir avec l'accompagnement des adultes ou des plus grands

Des pratiques où les parents vivent avec leurs enfants des instants privilégiés remplis de complicité de joie et de bonheur partagé

Des pratiques où les parents deviennent animateur de l'activité de leur enfant pour l'accompagner le guider l'encourager dans la découverte d'un milieu stimulant

Des pratiques où les fratries peuvent pratiquer ensemble et se reconnaître chacun dans son rôle de frère et sœur.

b. principes fondamentaux :

- Une présence active du parent, de l'adulte.... Aux cotés de l'enfant
- Des espaces spécifiques adaptés et spécialement aménagés
- Un animateur référent « animateur/formateur » des parents qui animent leurs enfants

c. Données financières :

		2015	2016	2017	2018
CHARGES	Charges de personnels	131 614	135 751	125 212	140 146
	Autres charges	55 865	56 420	63 710	71 355
	TOTAL	187 479	192 171	188 922	211 501
PRODUITS	Part famille	59 439	46 630	57 962	63 970
	Sub commune	56 705	58 543	48 782	58 581
	Dont montant ps	47 705	44 743	41 782	38 820
	Autres produits	70 898	86 540	82 178	88 950
	TOTAL	187 042	191 713	188 922	211 501

d. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation			
	6 jours/7	6 jours/7	6 jours/7	6 jours/7
Fonctionnement et description de l'action (lieux, horaire, activité ...)	Les 4 gymnases Ferme sommier Parc municipal Isle de l'oiselet 56 heures hebdo 42 sections	Les 4 gymnases Ferme sommier Parc municipal Isle de l'oiselet 58 heures hebdo 41 sections	Les 4 gymnases Ferme sommier Parc municipal Isle de l'oiselet 62 heures hebdo 48 sections	Les Ramières Parc municipal Isle de l'oiselet 74 heures hebdo 49 sections
Le public concerné (nombres, âge, origine...)	567 enfants De 6 mois à 16 ans + familles	544 enfants De 6 mois à 16 ans + familles	435 enfants De 6 mois à 16 ans + familles	510 enfants De 6 mois à 16 ans + familles

L'encadrement professionnel, bénévoles, qualification...)	✓ Selon les années 9 à 11 professionnels diplômés d'état + 12 à 15 bénévoles
Evaluation au regard des objectifs	✓ Accès pour enfants et familles (tarifs) ✓ Développement d'activités

➤ SORGUES BASKET CLUB

a. objectifs :

- ☞ Promotion par initiation entraînement et encadrement sportif aux compétitions du basket ball
- ☞ Organisation de stages en vacances scolaires plaine sportive, intégration Cesam
- ☞ Organisation des tournois : tournoi des supporters
- ☞ Participation aux tournois clubs départements limitrophes
- ☞ Formation des jeunes à l'encadrement d'équipe de plus petits et à l'arbitrage bénévole et officiel
- ☞ Participation des parents aux déplacements des matchs hebdomadaires samedi après midi
- ☞ Participation bénévole des parents aux encadrements d'équipes réception gouters buvette
- ☞ Sortie de fin de saison avec participation des encadrant et des parents

b. Données financières

		2015	2016	2017	2018
CHARGES	Charges de personnels	NC	19 660	263 605	NC
	Autres charges	NC	96 100	253 717	NC
	TOTAL	NC	115 760	517 322	NC
PRODUITS	Part famille	NC	27 719	35 027	NC
	Sub commune	NC	84 359	252 279	NC
	Autres produits	NC	3 682	230 016	NC
	TOTAL	NC	115 760	517 322	NC

c. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation
Fonctionnement et description de l'action (lieux, horaire, activité ...)	- Initiation enseignement encadrement pour la pratique du basket ball à la plaine sportive et halle des sports - Lundi au vendredi de 17h à 22h samedi : compétitions matin plateau et pars midi 13h/22h dimanche de 9h/12h et de 14h/19h selon le calendrier de compétitions
Le public concerné (nombres, âge, origine...)	- 30/DE 5 à 18 pour la pratique et compétition 36 de 5 à 9 ans, 42 de 9 à 11 ans, 28 de 12 à 15 ans, 24 de 16 à 18 ans Enfants : tous quartiers de la ville communes environnantes 18/25 : 26 et 26 ans et plus 24
L'encadrement (professionnel, bénévoles, qualification...)	- Professionnels avec brevet d'état bénévoles formation départementale et brevet d'état volontaires services civiques parents pour l'accompagnement compétitions.
Evaluation au regard des objectifs	- Baisse pur les catégories 17 ans et plus de 15 % sur le total de licenciés.

➤ MOBILITE

a. objectifs :

- ☞ Permettre la mobilité de certains publics (adhérents du Césam, accueil jeunes, crèches...) de la ville en complément des bus intra muros pour des manifestations ou des projets avec d'autres associations de la ville.
- ☞ Permettre de créer du lien entre quartiers et éviter l'identification de quartiers.
- ☞ Permettre à certaines structures comme la crèche d'utiliser ce service pour venir sur des équipements municipaux (médiathèque, piscine, infrastructure sportive)
- ☞ Permettre aux différentes associations de la collectivité de bénéficier de ce prêt pour des déplacements.

b. Données financières

	2015	2016	2017	2018
Total des dépenses	3 200	34 797.83	33 375.50	34 542.40

c. Bilan évaluation :

Critères	Bilan d'évaluation
Fonctionnement et description des projets (lieux, horaire, activité ...)	Il s'agit de l'utilisation d'un minibus 9 places. La gestion est réalisée par le pôle ingénierie du service proximité et cohésion. Il est mis à disposition des associations via une convention. Le pôle ingénierie du service proximité et cohésion se charge, des plannings, du suivi, de l'entretien du véhicule.
Le public concerné (nombres, âge, origine...)	Le mini bus est utilisé par : - le centre social pour ses différentes manifestations et ateliers - les crèches municipales pour le transport d'enfants vers les activités (piscine, pôle culturel) - l'accueil jeune pour l'organisation des loisirs et sorties - les associations de la commune pour les sorties et matchs
Évaluation au regard des objectifs	L'utilisation par le centre social permet d'améliorer la mobilité inter quartier notamment dans le cadre des ateliers d'animation et des temps de rencontre conviviale. Pour certaines associations il permet de répondre à l'absence de moyen de transport. Pour les services crèches et accueil jeune, il permet d'organiser des sorties régulières

4) CONCLUSION GENERALE SELON LES ORIENTATIONS

☞ Le contrat enfance jeunesse 2015/2018 est arrivé à terme le 31/12/2018.

✓ Les actions nouvelles de ce contrat ont été toutes réalisées :

- Création d'un LAEP sur la commune en octobre 2016 sur 2 ½ journées semaine.
- Un nouvel espace pour l'accueil, ouvert en septembre 2015 au pôle culturel de la collectivité pour le public adolescent et ouvert à tous avec une capacité d'accueil de 20 places. Depuis le 1er juillet 2019, le lieu a changé, il se situe à l'hôtel des monnaies avec une capacité d'accueil de 35 places.

Ce lieu où les jeunes peuvent aller et venir sans contraintes particulières d'entrées et de sorties

- Un lieu où la place du jeune et son implication dans l'organisation de ses loisirs et temps libres restent une priorité
 - Un lieu où la démarche de projet est partie prenante et l'autonomie des publics jeunes est mise en avant.
- Pendant la durée du contrat, la formation BAFA /BAFD a été réalisée à hauteur de 4 personnes chaque année soit 16 personnes ayant pu bénéficier de la formation BAFA/BAFD dans sa globalité.
 - Mission de coordination a été maintenue durant la totalité du contrat avec un suivi rigoureux des actions du contrat enfance jeune.

CONVENTION TRAVAUX PRATIQUES DÉPLACÉS

Le directeur délégué
aux formations
professionnelles et
technologiques

Affaire suivi par
Pascal Mesnard

399 rue Bellini
B.P. 5040
30903 NIMES
CEDEX 2

Téléphone DDFPT
06 03 53 79 73

Téléphone Lycée
04 66 28 76 76
Fax.
04 66 28 76 79
Courriel :
ddfpt.0301210c
@ac-montpellier.fr

ce.0301210c
@ac-montpellier.fr

OBJECTIF DES T.P. DÉPLACÉS

Permettre aux élèves dans le cadre strict de la progression pédagogique du référentiel national du diplôme préparé au **Lycée professionnel VOLTAIRE** une application pratique des enseignements, (hors de l'établissement de formation) encadrée par une équipe de professeurs du Lycée,

Conformément à cet objectif, entre les soussignés :

D'une part :	Madame MATTEUDI Proviseur Lycée Professionnel VOLTAIRE 399, rue Bellini 30900 NÎMES
Et d'autre part	Mairie de SORGUES Monsieur le Maire BP 70 70058 84 702 SORGUES

Il a été convenu et arrêté ce qui suit pour la période du : **Mercredi 4 décembre 2019**

Que les élèves et professeurs des classes ci-dessous assureront les Travaux Pratiques Déplacés

Désignation de la prestation			REPAS DES AINÉS – base 750/800 couverts	
Date	Lieux	Classe	Professeurs	Horaire de présence sur le lieu de la manifestation
4/12/19	Boulodrome de Sorgues	2 BP CSR 26 élèves	M. MICOULAUD	5H30
		TCAP HCR 12 élèves	M. POLSINELLI	5H30
		1 CAP HCR 17 élèves	M. CROISETTE	5H30
		1 CAP APR 15 élèves	Mme FELICIJAN	5h30
		T BP CSR 14 élèves	M. HOCQUET	5H30

Pièce jointe :
Conditions
générales de vente

Observation : la liste des élèves vous sera communiquée ultérieurement. Cette organisation maximale tient compte du niveau des classes mobilisées dans le cadre de cette convention et de l'absentéisme observé les années antérieures – prévision finale jour J : 47 élèves.

ORGANISATION MATÉRIELLE

Le repas des élèves et du ou des professeur(s) sera organisé et pris en charge par l'organisateur.

Lors du déplacement des élèves vers le lieu de la prestation, le déplacement fera l'objet d'une facturation additionnelle prévue au Titre II : Financement de la présente convention.

Lors d'une prestation faisant appel à la fourniture de prestations nourritures et boissons (respect de la chaîne du froid), cette prestation fera l'objet d'une facturation additionnelle prévue au Titre II : Financement de la présente convention.

En amont de la prestation, l'organisation prévue (production et/ou service) sera envoyée aux professeurs pour favoriser le travail des élèves en adéquation avec la pédagogie mise en œuvre par l'équipe enseignante.

TITRE I: SÉCURITÉ

- 1/ Les élèves seront assurés par le **Lycée professionnel VOLTAIRE** en responsabilité civile
- 2/ Pendant la durée de l'action, le responsable de l'organisateur sera civilement responsable des élèves considérés
- 3/ L'élève conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en sa qualité d'ayants droit
- 4/ En cas d'accident du travail, le responsable de l'entité cliente signataire doit aussitôt prendre contact avec le(s) professeur(s) présent(s) et contacter le **Lycée professionnel VOLTAIRE**
- 5/ Un ordre de mission sera délivré aux professeurs encadrant le T.P. déplacé
- 6/ Les consignes de sécurité, les consignes particulières, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, les itinéraires d'évacuation et les issues de secours seront communiqués aux élèves et aux professeurs par : **Mairie de SORGUES, Monsieur le Maire BP 70 70058, 84 702 SORGUES**

TITRE II: FINANCEMENT

Désignation	Éléments des prestations	Prix Unitaire	QTE	Total prestation
Prestation de service	• 5 classes 47 élèves ⁽¹⁾ • 5 professeurs • Le Directeur délégué	5€ / Heure / élève	5H30	1 292,50 €
		Forfait encadrement 100 € par encadrant	6	600,00 €
Transport	• location autocar pour le transport des élèves et professeurs se 53 personnes	Suivant devis N° 235615	1	420,00 €
TOTAL DE LA CONTREPARTIE FINANCIÈRE				2 312,50 €

⁽¹⁾ base de facturation : le nombre d'élève facturé sera précisé le jour de la manifestation suivant la présence effective des élèves et servira de référence pour la facturation.

TITRE III: EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1/ Par le Chef d'Établissement du Lycée Professionnel VOLTAIRE à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à :

Mairie de SORGUES, Monsieur le Maire BP 70 70058, 84 702 SORGUES

2/ Par **Mairie de SORGUES, Monsieur le Maire BP 70 70058, 84 702 SORGUES** pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue du T.P. déplacé.

3/ La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Chef d'Établissement du Lycée Professionnel VOLTAIRE, si l'objectif du T.P. déplacé et si les dispositions prévues par la présente convention ne sont pas respectées.

LE CLIENT	LE LYCÉE
Mairie de SORGUES Monsieur le Maire BP 70 70058 84 702 SORGUES	Madame MATTEUDI Proviseur Lycée Professionnel VOLTAIRE 399, Rue Bellini 30 900 NÎMES

Date / / 20 Signature du client et « Bon pour Accord

Fait en double exemplaire dont un pour l'établissement scolaire

Original :

Diffusion par courrier électronique :

Destinataires pour attribution :
J.RIOU@sorgues.fr

Destinataires pour information :
Mireille.Matteudi@ac-montpellier.fr
Celine.Lamy@ac-montpellier.fr

Diffusion papier :

Destinataires pour attribution :

Destinataires pour information :



Conditions générales de vente :

Le lycée **Lycée professionnel VOLTAIRE** est un établissement scolaire avec avant tout des obligations pédagogiques. Le client devra prendre en compte cette dimension lors de sa réservation et respecter les horaires d'ouvertures du restaurant.

Horaires :

Pour le déjeuner : arrivée avant 12h30, fermeture du restaurant à 14h00.

Pour le dîner : arrivée avant 19h30, fermeture du restaurant à 21h45.

Pour les ateliers de coiffure, esthétique, pâtisserie, traiteur : en fonction des horaires d'ouverture.

Pour les manifestations internes ou externes au lycée, les horaires établis lors de la négociation de la prestation devront être tenus.

Repas et boissons :

Le nombre définitif de couverts doit être confirmé 7 jours avant la manifestation. **Celui-ci servira de base à la facturation.** L'établissement se réserve le droit d'annuler la réservation si des événements de force majeure ou des cas fortuits l'y amènent.

La prestation signée lors du présent devis devra être tenue. Si la consommation de boissons dépasse celle prévue au devis, l'excédent sera facturé.

Aucune boisson apportée de l'extérieur ne pourra être acceptée.

Confirmation de réservation :

Toute réservation n'est confirmée qu'après retour du double du présent courrier dûment signé avec la mention « bon pour accord ». ~~Pour un montant de prestation supérieur à 500 euros, le paiement de 30% du montant prévisionnel TTC de la commande à titre d'arrhes est demandé, soit 694 €~~

Indemnités et pénalités en cas d'annulation :

En cas d'annulation totale, l'établissement conservera à titre de pénalité ou facturera le client comme indiqué ci-après :

- ✓ Plus de 30 jours avant la date de la manifestation : le montant des arrhes prévus aux conditions de confirmation de réservation
- ✓ Entre 30 jours et 7 jours avant la date de la manifestation : 80% du montant TTC des prestations réservées
- ✓ Moins de 7 jours avant la date de la manifestation : 100% du montant TTC des prestations réservées.

Garantie des prix :

Les tarifs indiqués sont fermes pour 3 mois à compter de la date du devis ; passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des modifications tarifaires éventuelles de l'établissement. Le Lycée n'est pas astreint à l'inscription au registre du commerce et est exonéré de la T.V.A.

Modalités de paiement :

Les factures définitives sont payables sur place ou à réception. Aucun escompte pour paiement comptant, ni délai supplémentaire de paiement sont accordés. Les paiements sont acceptés :

- ✓ soit par chèque libellé au nom de "AGENT COMPTABLE L.P. VOLTAIRE",
- ✓ soit par virement bancaire ou virement administratif au compte TRESOR PUBLIC
n° 10071 30000 00001002972 65 - IBAN : FR76 1007 1300 0000 0010 0297 265 – BIC : TRPUFRP1
ouvert au nom de :
"AGENT COMPTABLE – L.P. VOLTAIRE – 399 rue Bellini – 30903 NIMES CEDEX 2

Date : / / 20

Signature du client et « Bon pour Accord »



Arrhes

NON RECU

Chèque

Virement Bancaire ou administratif